

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## ORDRE DU JOUR 15 AVRIL 2021 19H00

AU SIEGE DE LA CCFL  
(500 rue de la Lys – La Gorgue)

---

1. Adoption du procès-verbal du conseil du 18 février 2021. ....	5
2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020D031 du 30 juillet 2020.....	6
3. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020D035 du 30 juillet 2020, relative à l'aide COVID19 destinée aux commerçants et aux artisans.....	8
4. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Rapport du délégataire de la DSP « L'ONDINE » pour 2019. ....	9
5. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Appel à projets.....	10
6. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Subventions au mouvement sportif et emploi salarié.....	11
7. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Démarche CTG – Demande de subvention de la CCFL auprès des services de la CAF du 62.....	13
8. Développement économique et acquisitions foncières - Extension du Port – Acquisition de la parcelle ZE86 à M. LOUTRE.....	14
9. Développement économique et acquisitions foncières - Zone d'activités Vallys sur la commune de Saily.....	16
10. Développement économique et acquisitions foncières - Zone d'activités des Petits Pacaux sur la commune de Merville – Convention d'échange de parcelles avec la SCI l'Aigle.....	20
11. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention au développement à la SAS Lys Mécanique sur la commune de Saily-sur-la-Lys.....	22
12. Développement économique et acquisitions foncières - Aides COVID 19 – Nouveaux dispositifs pour faire face au 3ème confinement.....	23
13. Développement économique et acquisitions foncières - Modification de financement pour l'implantation de la Brasserie des 3 clochers sur la ZA des Graissières sur la commune de Lestrem.....	25
14. Environnement, transition écologique et aménagement du territoire – CRTE.....	27

15. Collecte des déchets ménagers et assimilés - Adhésion au groupement de commandes entre le SMICTOM et la CCFL pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ayant pour objet les études, la rédaction du dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres des candidats.....	29
16. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune d'Estaires d'un fonds de concours pour les travaux d'aménagement de l'accès au cimetière rue de Lille. ....	31
17. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Modification de la sollicitation de la commune d'Estaires du fonds de concours alloué par délibération du 17 décembre 2020 pour la rénovation des toitures de la salle de gym et de la salle 2 du complexe sportif Henri Durez. ....	33
18. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Réaffectation de la commune de Merville du fonds de concours alloué par délibération du 12 décembre 2019 pour la création d'un local associatif pour le busage et la création de trottoirs de la rue de Cassel. ....	35
19. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Lestrem d'un fonds de concours pour l'aménagement paysager du Parc de la Giclais. ....	36
20. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Fleurbaix d'un fonds de concours pour la réparation des trottoirs rue des Armées. ....	37
21. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. ....	39
22. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Modification du tableau des effectifs. ....	40
23. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Accroissement temporaire des effectifs - Création d'un poste non permanent – Dispositif Conseiller Numérique France Services.....	42
24. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Etendue du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise engagement professionnel (RIFSEEP) aux Educateurs territoriaux de jeunes enfants et au Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux. ....	43
25. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Campus – Travaux de construction de la résidence étudiante de 26 logements à Merville – Avenants. ....	48
26. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIECF TE FLANDRE.....	50
27. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Remise gracieuse des loyers au restaurant l'Hélice.....	51
28. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Général, adoption du compte de gestion 2020.....	52
29. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget REOM, adoption du compte de gestion 2020.....	53
30. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bois, adoption du compte de gestion 2020.....	54
31. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Graissières, adoption du compte de gestion 2020. ....	55
32. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Pacaux, adoption du compte de gestion 2020.....	56
33. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA de la Maurianne, adoption du compte de gestion 2020. ....	57

34. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Paradis, adoption du compte de gestion 2020.....	58
35. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bacquerot, adoption du compte de gestion 2020. ....	59
36. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget du Port d’Haverskerque, adoption du compte de gestion 2020. ....	60
37. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux, adoption du compte de gestion 2020.....	61
38. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget annexe de l’Office de tourisme intercommunal, adoption du compte de gestion 2020.....	62
39. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Général, adoption du compte administratif 2020.....	63
40. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget REOM, adoption du compte administratif 2020.....	65
41. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bois, adoption du compte administratif 2020.....	66
42. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Graissières, adoption du compte administratif 2020.....	67
43. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget ZA des Pacaux, adoption du compte administratif 2020.....	68
44. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget ZA de la Maurianne, adoption du compte administratif 2020.....	69
45. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget ZA du Paradis, adoption du compte administratif 2020.....	70
46. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget ZA du Bacquerot, adoption du compte administratif 2020.....	71
47. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget du Port d’Haverskerque, adoption du compte administratif 2020.....	72
48. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux, adoption du compte administratif 2020.....	73
49. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget annexe de l’Office de tourisme intercommunal, adoption du compte administratif 2020.....	74
50. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Général, affectation de résultat 2020 sur 2021. ....	75
51. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget REOM, affectation de résultat 2020 sur 2021. ....	76
52. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bois, affectation de résultat 2020 sur 2021. ....	77
53. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Graissières, affectation de résultat 2020 sur 2021. ....	78
54. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Pacaux, affectation de résultat 2020 sur 2021. ....	79
55. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA de la Maurianne, affectation de résultat 2020 sur 2021. ....	80

56. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Paradis, affectation de résultat 2020 sur 2021. ....	81
57. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bacquerot, affectation de résultat 2020 sur 2021. ....	82
58. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Port, affectation de résultat 2020 sur 2021. ....	83
59. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - - Budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux, affectation de résultat 2020 sur 2021. ....	84
60. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget de l'Office de Tourisme intercommunal, affectation de résultat 2020 sur 2021. ....	85
61. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Général, vote du BP 2021. ....	86
62. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget REOM, vote du BP 2021. ....	87
63. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bois, vote du BP 2021. ....	88
64. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Graissières, vote du BP 2021. ....	89
65. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Pacaux, vote du BP 2021. ....	90
66. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA de la Maurianne, vote du BP 2021. ....	91
67. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Paradis, vote du BP 2021. ....	92
68. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Port, vote du BP 2021. ....	93
69. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux, vote du BP 2021. ....	94
70. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget l'Office de Tourisme intercommunal, vote du BP 2021. ....	95
71. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dotation de solidarité communautaire 2021. ....	96
72. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Vote des taux d'imposition applicables aux taxes directes locales pour 2021. ....	101
73. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Subvention du Budget Général au budget du CIAS. ....	102
74. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bacquerot, vote du BP 2021. ....	103
75. Questions diverses. ....	104

**1. Adoption du procès-verbal du conseil du 18 février 2021.**

Selon document envoyé par voie dématérialisée.

## **2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020D031 du 30 juillet 2020.**

1/ Liste des marchés depuis le 09/02/2021, arrêtée au 06/04/2021.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes Flandre Lys, le Conseil communautaire a autorisé le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et le règlement des marchés passés sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LISTE DES MARCHES CONCLUS

Période concernée : du 09/02/2021 au 06/04/2021

La consultation du(des) marchés(s) peut être effectuée dans les locaux de l'organisme acheteur.

### Services

Marchés(s) d'un montant égal à 20 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
D3	DEVIS	Consultation SPS pour la réhabilitation de l'arsenal des pompiers en maison de santé à Haverskerque	CSPS Consulting	59412	2 160,00	04/03/2021
D8	DEVIS	Véloroute phase 1 : travaux de réparation pont bleu suite dégradations	COLAS Nord Est	59944	1 552,14	10/03/2021

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2929M13L1	2020M13	Entretien et gestion de l'aire de grand passage des gens du voyage de la commune de Merville.	VESTA	59260	61 020,00	11/02/2021
D6	DEVIS	Convention d'assistance juridique pour une durée de 3 ans	Maître LOUGRAIDA DUMAS	69002	40 000,00 (Montant maximum pour 3 ans)	30/03/2021

3. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020D035 du 30 juillet 2020, relative à l'aide COVID19 destinée aux commerçants et aux artisans.
- Instruction des dossiers de demande d'aide Covid-19 en date du 23 mars 2021.



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

**DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE  
LYS**

**Arrêté n° 2021A00 5**

**INSTRUCTION DOSSIERS DE DEMANDE D'aide COVID19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et L. 1511-2-I,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,

Vu les crédits ouverts au budget général de la CCFL,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention signée entre la Région et la CCFL en date du 27 avril 2020, relative à la délégation de compétences en matière économique à la CCFL pour la mise en place d'aides pour faire face à la crise sanitaire actuelle,

Vu l'avenant n°1 à la convention signé entre la Région et la CCFL en date du 16 juin 2020, relatif au complément d'aide versé aux entreprises dont l'activité n'a repris qu'au 02 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCFL en date du 30 juillet 2020, portant délégation de l'organe délibérant au Président de la CCFL,

Vu l'avenant n°2 à la convention signé entre la Région et la CCFL en date du 07 août 2020, conformément à la délibération du conseil communautaire de 30 juillet 2020, relatif au dispositif d'aide destiné aux professions libérales,

Vu l'avenant n°3 à la convention signé entre la Région et la CCFL en date du 03 novembre 2020, conformément à la délibération du conseil communautaire de 15 octobre 2020, relatif au dispositif d'aide destiné aux associations employeuses d'intérêt collectif,

Vu l'avenant n°4 à la convention signé entre la Région et la CCFL en date du 03 novembre 2020, relatif à l'élargissement des aides aux activités exercées sur le territoire de la CCFL dont le siège est en dehors de la CCFL,

Vu l'avenant n°5 à la convention signé entre la Région et la CCFL en date du 03 novembre 2020, conformément à la délibération du conseil communautaire de 15 octobre 2020, relatif au dispositif d'aide destiné aux entreprises de plus de 10 salariés,

Vu l'avenant n°6 à la convention signé entre la Région et la CCFL en date du 15 janvier 2021, conformément à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020, relatif au dispositif d'aide destiné au 2<sup>ème</sup> confinement et à proroger tous les avenants et conventions au 30 juin 2021,

Au regard de l'analyse des dossiers qui a été faite le 23 mars 2021 par la commission spécialement constituée et validée par les 8 Maires de la CCFL.

Vu la présence de 6 membres de la commission sur 8, lesquels ont pris les décisions reprises dans l'article 1 de cet arrêté.

Le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys décide :

**Article 1 :** Le paiement à :

Aide destinée aux artisans et commerçants 1<sup>er</sup> confinement – avenant 6 (annexes 1, 2 et 5) :

Nom ou dénomination	Nom du Gérant	Adresse	Activité	Montant de l'aide versée
Le Troquet	Franck DELCOURT	2 rue du président Kennedy, Estaires	Débit de boissons	922€
Little Italie	DUBRAY Marina	77 rue du 11 novembre, Laventie	Restauration	1 665€
Distri snack	HAVET Eric	2 rue de verdun, La Gorgue	Restauration	3 360€

Aide destinée aux professions libérales 1<sup>er</sup> confinement avenant 6 (annexes 3 et 5) :

Nom ou dénomination	Nom du Gérant	Adresse	Activité	Montant de l'aide versée
Marion Provost	PROVOST Marion	20bis place du Général de Gaulle, Fleurbaix	Orthophoniste	1 123€
Auto école Castelain	CASTELAIN Audrey	28 place de la Libération, Merville	Auto-école	2 990€

Aide destinée aux entreprises de plus de 10 salariés avenant 6 (annexes 5 et 6) :

Nom ou dénomination	Nom du Gérant	Adresse	Activité	Montant de l'aide versée
SARL ETS BRUNEL	LEROUX Guillaume	7 rue Léon Blum, Merville	Transport de voyageurs	10 000€
Christian materiel	VIVIER Pierre-Bernard	Zone des petits pacaux, Merville	Achat, vente, réparation de matériel pour entreprise	7 774€

Aide destinée aux artisans et commerçants 2<sup>ème</sup> confinement (Novembre) – avenant 6 (annexes 5 et 7)

Nom ou dénomination	Nom du Gérant	Adresse	Activité	Montant de l'aide versée
Studio Lys Com'	PARENT Pierre	60 rue de cassel, Merville	Agence publicitaire	4150€

Le Troquet	DELCOURT Franck	2 rue du Président Kennedy, Estaires	Débit de boissons	1 500€
Les 3 B	BRASSELET Laetitia	23 rue du 11 novembre, Laventie	Débit de boissons / tabac	5 000€
Ruddy Coiffeur	LEGRAND Ruddy	17bis Place du 8 mai, Lestrem	Salon de coiffure	1 500€
Gars-Guilluy Toiture	GARS Eric	90 rue de la Chapelle, Estaires	Couverture	2 125€
Un Brin de Cozette	LELEU Delphine	4 rue du Général de Gaulle, Estaires	Vente de Prêt à porter	1 700€
L'homme coiffure Barbier	FAUX François	7bis rue Place Montmorency, Estaires	Coiffeur	2 712€
Manouch'ka	MORISSARD Muriel	774 rue des meuniers, Nieppe	Commerce de décoration	2 400€
La Cave des Weppes	MARETTE Philippe	48 rue du Collège, Estaires	Commerce de détails de boissons	3 985€
Aux petits Bonheurs	LEMAIRE Aurélie	1 rue du 8 mai, La Gorgue	Chambre d'hôtes	1500€
Entrevoir / Lysophe	PREUX Adrien	18 rue de lille, Estaires	Opticien	1 559€
Little Italie	DUBRAY Marina	77 rue du 11 novembre, Laventie	Restauration	763€
Lav'auto	GUESTIN Daisy	5 rue du général de Gaulle, Estaires	Lavage automatique	3 915€
Distri snack	HAVET Eric	2 rue de verdun, La Gorgue	Restauration	3 602€

Aide destinée aux artisans et commerçants 2<sup>ème</sup> confinement (Décembre) – avenant 6 (annexes 5 et 7) :

Nom ou Dénomination	Nom du Gérant	Adresse	Activité	Montant de l'aide versée
SARL Mles	SANTY Guillaume	2 rue des Glattignies, Fleurbaix	Restaurant	5 000€
Au Turfiste	MOREAU Jessica	44 rue Faidherbe, Merville	Débit de boissons	5 000€
Les 3 B	BRASSELET Laetitia	23 rue du 11 novembre, Laventie	Débit de boissons/ tabac	3 430€
Chocoprice	DELANNOY Yasmina	14 sentier de la rue neuve, Estaires	Evènementiel	1 500€

Aides destinées aux artisans et commerçants confinement et couvre-feu de janvier avenant 6 (annexes 5 et 7) :

Nom ou Dénomination	Nom du Gérant	Adresse	Activité	Montant de l'aide versée
SARL Mles	SANTY Guillaume	2 rue de glattignies, Fleurbaix	Restauration	5 000€
Le SEBAOU	AMELLAL Mohand	15 place de la Libération, Merville	Restauration	1 500€
La Table d'Emeline	BECAERT Emeline	12 rue du Thiers, Merville	Restauration	5 000€

Le Bar de la Marine	BESSARD Pascal	71 rue du Général de Gaulle, Merville	Débit de boissons / tabac	<b>2 010€</b>
Le Bar du Square	SENSE Delphine	51 rue du Général de Gaulle, Merville	Débit de boissons	<b>1 500€</b>
La Taverne	Mr COQUEMPOT	6 rue du Générale de Gaulle, Merville	Débit de boissons	<b>2 036€</b>
Le Panda	LENOIR Philippe	8 rue de la gare, Merville	Restauration	<b>3 258€</b>
L'Auberge de l'Oiseau Perdu	TAFFIN Frederic	21 rue chapelle Guaquiere, Merville	Auberge	<b>1 804€</b>
STAR FIT (l'orange bleue)	CODRON Bruno	106 route d'Estaires, Merville	Centre de remise en forme	<b>5 000€</b>
AU 70	VAN INGHELANDT Christian	70 rue du Général de Gaulle, Merville	Restauration	<b>4 000€</b>
Even Elec	LELONG Yoann	130 rue de Maroeuil, Merville	Evènementiel	<b>4 826€</b>
Au Turfiste	MOREAU Jessica	44 rue Faidherbe, Merville	Débit de boissons	<b>5 000€</b>
Le Troquet	DELCOURT Franck	2 rue du président Kennedy, Estaires	Débit de boissons	<b>1 500€</b>
Le Café Racer	THERY Stéphane	232 rue Emile roche, Estaires	Débit de boissons	<b>1 642€</b>
Chocoprice	DELANNOY Yasmina	14 sentier de la rue neuve, Estaires	Evènementiel	<b>1 500€</b>
EURL Deram (la terrasse)	Mr DERAM	80 rue du président Kennedy, Estaires	Restauration	<b>5 000€</b>
Les Petites Fringales	LAINE Thomas	17 rue Kennedy, Estaires	Restauration	<b>2 600€</b>
Eventweek	VANDENESSE AXELLE	250 ruelle des près, Lestrem	Evènementiel	<b>1 500€</b>
Le Sulky	BONNEAU Catherine	7 rue de 8 mai 1945, Haverskerque	Café / tabac / presse	<b>1 672€</b>
Au Temps Passé	GUILLUY François-Xavier	44 rue de Béthune, La Gorgue	Restauration	<b>1 500€</b>
Aux Magots	LEMIRRE Jean-François	71 rue de Béthune, La Gorgue	Restauration	<b>1 607€</b>
Le Bellevue	VICTORIA Vanessa	53 rue du 8 mai 1945, La Gorgue	Débit de boissons / tabac	<b>4 810€</b>
Au Bon Coin	NOGUE Janine	31 rue de l'église, Sailly sur la Lys	Restauration / hôtel	<b>5 000€</b>
L'escale du Bac	GONCALVES José et Michael	2954 rue de la Lys, Sailly sur la Lys	Café / tabac	<b>2 030€</b>
Le Diable au thym	Tony cossu	276 rue d'Aire, Merville	Restauration	<b>2 612€</b>
Porcq traiteur	PORCQ Florent	9 avenue des peupliers, Laventie	Traiteur	<b>1 500€</b>
Distri snack	HAVET Eric	2 rue de verdun, La Gorgue	Restauration	<b>3 360€</b>
La gare des années folles	RUCHOT Julien	77 rue de la gare, Sailly sur la Lys	Débit de boissons	<b>3 336€</b>
Les tourtes de l'artois	DUCQUENNE Michael	ZAL rue Adam Grunewald, Lestrem	Restauration	<b>5 000€</b>

Aides destinées aux artisans et commerçants confinement et couvre-feu de levrier - avenant (annexes 5 et 7) :

Nom ou Dénomination	Nom du Gérant	Adresse	Activité	Montant de l'aide versée
Le Panda	LENOIR Philippe	8 rue de la gare, Merville	Restauration	3 258€
Chocoprice	DELANNOY Yasmina	14 sentiers de la rue neuve, Estaires	Evènementiel	1 500€
Le Troquet	DEL COURT Franck	2 rue du président Kennedy, Estaires	Débit de boissons	1500€
Le Bar du Square	Sense Delphine	51 rue du Général de Gaulle	Débit de boissons	1500€
Au Turfiste	MOREAU Jessica	44 rue Faidherbe, Merville	Débit de boissons	5 000€
SARL MLES	SANTY Guillaume	2 rue des glattignies, Fleurbaix	Debit de boissons	5 000€
SNC Le Bellevue	VANESSA Victoria	53 rue du 8 mai 1945, La Gorgue	Café/ tabac	4 810€
Au Bon Coin	NOGUE Janine	31 rue de l'église, Sailly sur la Lys	Restaurant hôtel	5 000€
Star Fit (l'orange bleue)	CODRON Bruno	106 route d'estaires, Merville	Centre de remise en forme	5 000€
Le Bar de la Marine	BESSARD Pascal	71 rue du général de Gaulle, Merville	Débit de boissons	2 098€
Le Magloire	DEGRAVE André	1373 rue du 11 novembre, Haverskerque	Restaurant	1 854€
Le sulky	BONNEAU Catherine	7 rue de 8 mai 1945, Haverskerque	Café / tabac / presse	1 672€
Porcq traiteur	PORCQ Florent	9 avenue des peupliers, Laventie	Traiteur	1 500€
Deram (la errasse)	Mr DERAM	80 rue du président Kennedy, Estaires	Restauration	5 000€
Les petites fringales	LAINE Thomas	17 rue kennedy , Estaires	Débit de boissons	2 600€
La gare des années folles	RUCHOT Julien	77 rue de la gare, Sailly sur la Lys	Débit de boissons	3 236€
Eventweek	VANDENESSE Axelle	250 ruelle des prés, Lestrem	Évènementiel	1 500€
La table d'emeline	BECAERT Emeline	12 rue thiers, Merville	Restauration	5 000€
Le sebaou	AMELLAL Mohand	15 place de la libération, Merville	Restauration	1 500€
La taverne	NOIRAUDE Florence	6 rue du général de gaulle	Débit de boissons	2 036€
L'auberge de l'oiseau perdu	TAFFIN Frederic	21 rue chapelle Guaquiere, Merville	Auberge	1 804€
Au 70	VAN INGHELANDT Christian	70 rue du général de gaulle, Merville	Restaurant	4 000€

**Article 2 :** M. le Directeur Général des services et M le Receveur de la Communauté de Communes Flandre Lys sont chargés de l'exécution de la présente décision.

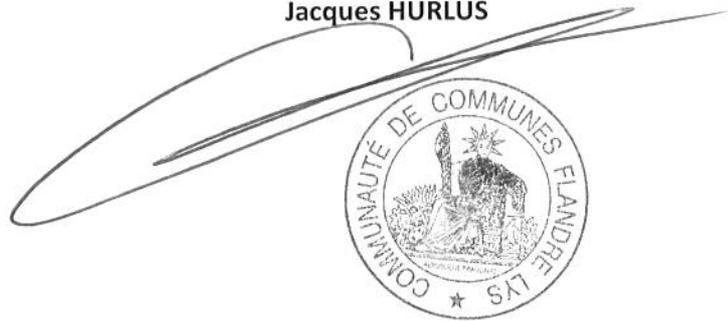
**Article 3** : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil communautaire et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A La Gorgue, le 23/03/2021

**Le Président,**

**Jacques HURLUS**



#### 4. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Rapport du délégataire de la DSP « L'ONDINE » pour 2019.

*La Vice- Présidente expose au Conseil :*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9 et L.1411-3,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys,

Vu la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération portant délégation de service public (contrat de concession) pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Flandre Lys – Approbation du choix de délégataire – Approbation du contrat – Autorisation à signer du 18 octobre 2017 portant exploitation du centre aquatique intercommunal Flandre Lys à la société Récréa,

Considérant que le délégataire doit produire un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation et une analyse de la qualité de service, chaque année,

Après présentation et avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de:

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2019 de la Société Récréa, délégataire du Centre aquatique, joint en annexe du dossier de synthèse\*,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Le rapport annuel 2019 est joint en annexe du dossier de synthèse de l'ODJ du conseil communautaire du 15 avril 2021. L'annexe du rapport annuel 2019 reprenant la partie Secret Industriel et Commercial est à la disposition des élus communautaires aux horaires d'ouverture des services de la Communauté de communes Flandre Lys.

## 5. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Appel à projets.

*La Vice-Présidente expose au Conseil :*

Considérant que, dans le cadre de la politique santé mise en place par la Communauté de communes Flandre Lys, des appels à projets peuvent être financés,

Plusieurs appels à projet ont été déposés :

### 1. Appel à projet – « Fête de la tomate et des légumes anciens » - Haverskerque.

Un appel à projet a été déposé par l'Association « Des Paysages, des Jardins et des Hommes » d'Haverskerque pour l'organisation de la 15ème édition de la « Fête de la tomate et des légumes anciens », organisé le 12/09/2021.

Montant de la subvention : **500 €.**

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- SUBVENTIONNER l'appel à projet repris ci-dessus à hauteur du montant indiqué honorable sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et de la tenue effective de la manifestation.
- PREVOIR les crédits au BP 2021.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 2. Appel à projet – Forum santé - Lycée St Roch d'Estaires.

Un appel à projet a été déposé par le Lycée St Roch d'Estaires pour l'organisation d'un forum santé à destination des élèves du Collège et du Lycée, prévu les 27 et 28/05/2021.

Montant de la subvention : **500 €.**

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- SUBVENTIONNER l'appel à projet repris ci-dessus à hauteur du montant indiqué honorable sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et de la tenue effective de la manifestation.
- PREVOIR les crédits nécessaires au BP 2021.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 6. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Subventions au mouvement sportif et emploi salarié.

*La Vice-Présidente expose au Conseil :*

Conformément aux 3 règlements distincts d'aide au mouvement associatif sportif local et aux critères retenus par le Conseil de communauté régissant l'intérêt communautaire, après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

- WAYMEL Olivier de l'association Body Work Lestrem à hauteur de 160 euros pour ses résultats aux championnats régionaux et de France ;
- FEUTRIE Audrey de l'association Léo Lagrange Armentières à hauteur 100 euros pour ses résultats aux championnats de France ;

Conformément aux délibérations des 27 septembre 2018, 14 décembre 2018 et à celle du 12 décembre 2019 relatives à la reconduction de ce règlement pour les années 2020 à 2022, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

- L'association USM Merville pour :
  - Le contrat de CALIBRE Gwenael à hauteur de 1045 euros,
- L'association Forme Club de Merville pour :
  - Le contrat de BILLIAU Jennifer à hauteur de 83 euros, (sous réserve de l'envoi de l'ensemble des pièces justificatives)
- L'association Tennis Club Merville pour :
  - Les contrats de VERFAILLIE Emmanuel, Vezien Marvyn, et LEPILLIET Axel à hauteur de 2024 euros,
- L'association Entente Pongiste Estaires-La Gorgue pour :
  - Les contrats de MARCHE Elodie, PARENT Nathalie, KUYLLE Florian à hauteur de 2147 euros,
- L'association Tennis Club Flandre Lys pour :
  - Les contrats de HAMELIN Grégory, Towner Ivan, PREVOST Marion, LEPILLIET Axel à hauteur de 3764 euros,
- L'association Lestrem Gym pour :
  - Les contrats de Murielle Duquenne et Benjamin Herault, à hauteur de 4 000 euros,
- L'association Tennis Club Lestrem pour :
  - Le contrat de OOGHE Michael à hauteur de 2304 euros,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- SUBVENTIONNER les associations retenues à hauteur des montants indiqués ci-dessus, honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et sous réserve du respect des conditions reprises dans les délibérations applicables à ces dispositifs.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 7. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Démarche CTG – Demande de subvention de la CCFL auprès des services de la CAF du 62.

*La Vice-Présidente expose au Conseil :*

Vu la délibération n°2020D082 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, relative au lancement de la procédure d'élaboration d'une Convention globale territoriale (CTG) sur le territoire, dont l'objectif est de développer et optimiser les services aux familles et d'élaborer un projet social de territoire partagé,

Considérant que pour lancer le dispositif, réaliser l'état des lieux et commencer à écrire le plan d'action, la Communauté de communes Flandre Lys a procédé au recrutement d'un agent en qualité d'adjoint administratif contractuel, pour une durée déterminée.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais s'engage auprès des partenaires aménageant le territoire pour y développer des services aux familles et soutient financièrement les porteurs de projets œuvrant dans les domaines d'intervention qui sont de sa compétence : la Petite Enfance, la jeunesse, la parentalité, le Temps Libre des Enfants et des Familles, l'Autonomie des Jeunes, le Logement et l'Habitat, l'Animation de la Vie Sociale et l'Accompagnement des Familles.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais accorde ainsi des subventions d'investissement ou de fonctionnement, dont une subvention de fonctionnement pour les dépenses liées en vue de la contractualisation d'une Convention Territoriale Globale (CTG), pour lesquelles les dépenses relatives aux salaires et charges liées à l'embauche d'un personnel spécifique dédié, auxquelles pourraient s'ajouter les frais de déplacements, communication ou de matériels propres liés au poste et les dépenses relatives à l'Analyse des besoins mené pour réévaluer l'adéquation entre l'offre et le besoin pour des équipements présentant un faisceau de signes de fragilisation ou pour créer une CTG sont éligibles sur la base de 30 % du coût du projet dans la limite de 20 000 €.

Ainsi, considérant qu'il faille déposer le dossier de demande de subvention avant le 30 avril 2021 pour un passage en commission d'aide aux partenaires CAF en juin ou septembre prochain,

Après avis favorables de la Commission et Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- EMETTRE un avis sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement, auprès de la CAF 62, liée à l'embauche de personnel spécifique en l'occurrence la chargée de mission CCFL CTG, et au lancement de l'Analyse des besoins ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 8. Développement économique et acquisitions foncières - Extension du Port – Acquisition de la parcelle ZE86 à M. LOUTRE.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Un projet d'agrandissement de la base nautique et du port de plaisance situés sur la commune d'Haverskerque est à l'étude. L'idée est de limiter le plan d'eau actuel au port de plaisance, et de créer un plan d'eau réservé aux activités nautiques sur les terrains agricoles situés à côté du port. Une autre partie de ces parcelles serait aménagée pour des activités de plein air et d'une zone de parking sur la parcelle cadastrée ZE113.

Dans ce contexte de développement des activités de loisirs, la Communauté de communes Flandre Lys a déjà acquis les parcelles ZE81, ZE82 et ZE85 pour une superficie de 20 030m<sup>2</sup>, et a obtenu un accord sur la parcelle ZE86, détenue par Monsieur LOUTRE, à 4€/m<sup>2</sup> hors indemnité d'éviction. Cette parcelle a une superficie de 4 400m<sup>2</sup>.

France Domaine a rendu son avis le 26 mars 2020 et a estimé le prix de cette parcelle entre 3€ et 5€/m<sup>2</sup> hors indemnité d'éviction.

L'indemnité d'éviction a été négociée avec Monsieur COLSON et a été fixée à 1,50€/m<sup>2</sup>.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- DÉCIDER de l'acquisition de la parcelle ZE86 conformément aux dispositions exposées ci-dessus,
- PRÉCISER que les frais et honoraires inhérents à ces acquisitions (notaire et géomètre) seront à la charge de la Communauté de communes Flandre Lys,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



**Récapitulatif des parcelles déjà acquises ou en cours d'acquisition par la CCFL**

Etat Parcelaire		
Référence Cadastreale	Surface cadastrale	Propriétaires
ZE81	9 580 m <sup>2</sup>	M. COLSON
ZE82	7 570 m <sup>2</sup>	M. COLSON
ZE85 (en cours)	2 880 m <sup>2</sup>	Indivision BOUTROY-ELOY

## 9. Développement économique et acquisitions foncières - Zone d'activités Vallys sur la commune de Sailly.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

### a. Zone d'activités Vallys sur la commune de Sailly - Prix de cession de la friche par l'EPF :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2015 relative à la signature d'une convention cadre avec l'EPF dans le cadre de leur programme pluriannuel d'intervention 2015-2019,

La Communauté de communes Flandre Lys et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais (EPF) ont signé le 8 janvier 2016 une convention opérationnelle soumise aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2019, définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Sailly-sur-la Lys – Site Silva-Vallys ». Cette convention a été complétée par un avenant en date du 25 octobre 2020 portant sur la prolongation de la durée de portage foncier et sur les modalités de cession.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté de communes Flandre Lys a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition d'une ancienne filature-teinturerie située sur la commune de Sailly-sur-la Lys, rue de la Lys, cadastrée section AK numéros 172-173-174-177 et 250 pour une superficie cadastrale de 44 210 m<sup>2</sup>. La vente a eu lieu le 21 mars 2017 et a été publiée à la publicité foncière de Béthune.

L'EPF a réalisé les travaux de désamiantage, de démolition et de retrait des sources concentrées de pollution des bâtiments existants à l'exception de l'habitation située en front à rue, pour un montant estimé à ce jour de 2 040 912,97 € HT, pris en charge en totalité par l'EPF conformément aux dispositions de son PPI 2015-2019.

Conformément aux termes de la convention opérationnelle, la Communauté de communes Flandre Lys s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 8 janvier 2022.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage...),
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

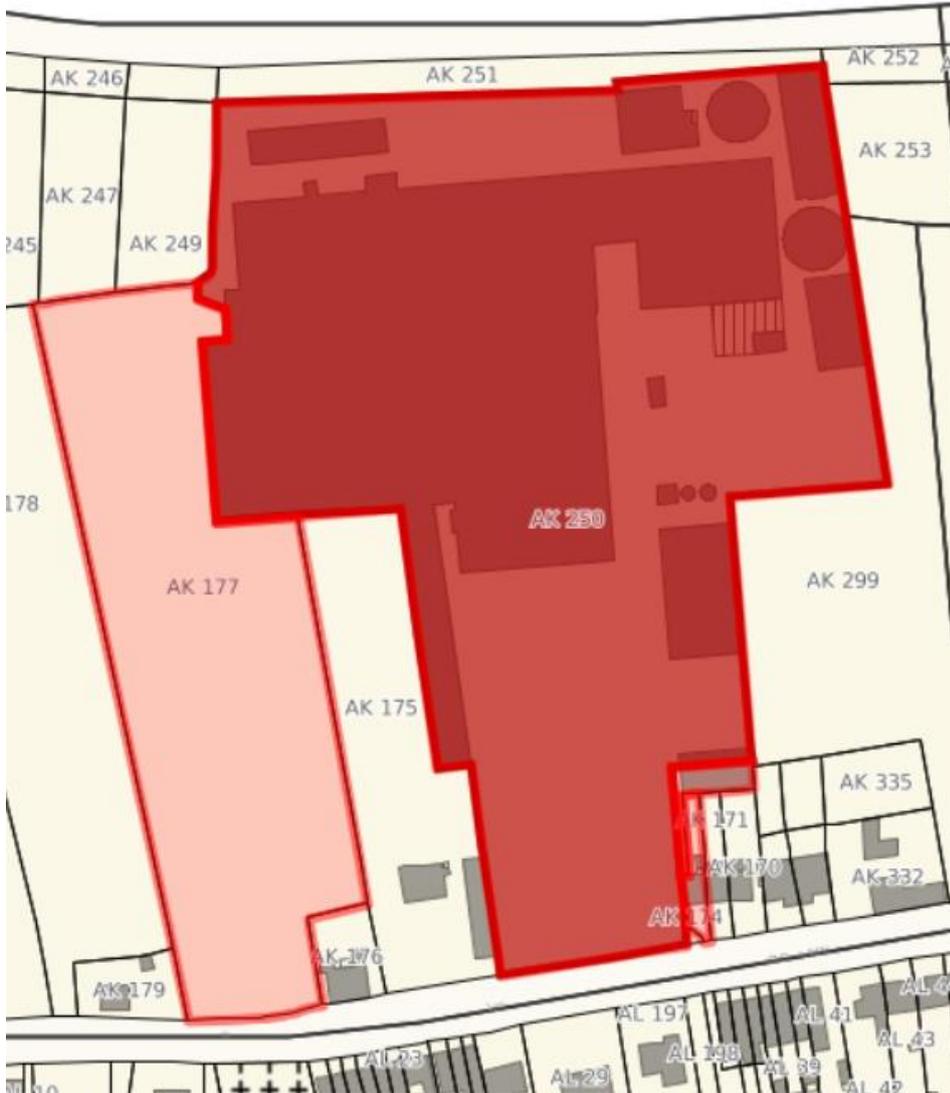
Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait de 1% du prix de revient du foncier HT, lequel est destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la Communauté de communes Flandre Lys, des parcelles cadastrées section AK numéros 172-173-174-177 et 250 pour une superficie cadastrale de 44 210 m<sup>2</sup>, au prix de 1 011 843,06 € TTC dont 168 107 € de TVA.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER l'acquisition du bien ci-dessus désigné aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Plan des parcelles concernées par la cession de l'EPF :



b. Zone d'activités Vallys sur la commune de Sailly - Echange d'une partie de terrain avec la parcelle AK175 appartenant à M. et Mme BIZET :

Un compromis de vente vient d'être signé sur la maison de Maître située sur la parcelle AK175. Les nouveaux propriétaires sont en phase pour emménager à côté d'une future zone d'activités à condition d'effectuer un échange de terrain.

Voici le plan actuel de la parcelle AK175, d'une superficie de 4 301 m<sup>2</sup> :



Le but est d'échanger 300m<sup>2</sup> côté CCFL avec la cession d'une bande de 5m de large sur 60m de long environ (en bleu sur le plan), contre 1 300m<sup>2</sup> de la part de M. et Mme BIZET avec la cession du bout de leur terrain (en rose sur le plan).



La Communauté de communes Flandre Lys s’engage à ses frais à faire passer un géomètre et à remettre la clôture actant ce nouveau périmètre.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil Communautaire de :

- AUTORISER l’échange de terrain comme expliqué ci-dessus avec M. et Mme Bizet ;
- PRECISER que les frais et honoraires inhérents à ces acquisitions (notaire, géomètre et mise en place de clôture) seront à la charge de la Communauté de communes Flandre Lys
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 10. Développement économique et acquisitions foncières - Zone d'activités des Petits Pacaux sur la commune de Merville – Convention d'échange de parcelles avec la SCI l'Aigle.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

La SCI l'Aigle, dont le co-gérant est Monsieur COQUIDÉ, est à ce jour propriétaire des parcelles ZO71 et ZO147, lieu d'exploitation d'une activité d'entretien de poids-lourds Renault All Trucks. La SCI l'Aigle est également propriétaire des parcelles ZO72, ZO142 et ZO144, qui composent la voie d'accès menant à l'aire de grand passage gérée par la Communauté de communes Flandre Lys au sein du domaine public aéronautique.

Parcelles aujourd'hui propriété de la SCI l'Aigle :



La SCI l'Aigle souhaiterait devenir propriétaire de la parcelle ZO146, d'une contenance de 2 549m<sup>2</sup> qui jouxte ses parcelles ZO71 et ZO147.

La Communauté de communes Flandre Lys souhaiterait devenir propriétaire de la voie d'accès à l'aire de grand passage.

Le but serait donc d'échanger la ZO146, contre les parcelles ZO72, ZO142 et ZO144.

Cependant, à l'heure actuelle, la parcelle ZO146 est propriété du SMALIM.

A la demande de la Communauté de communes Flandre Lys, compte tenu du projet de retrait de la Communauté de communes Flandre Lys du SMALIM, assorti d'un transfert de compétence et de propriété qui inclura la parcelle ZO146, devant faire l'objet d'une convention en cours de discussion qui entrerait en vigueur le 1er janvier 2022, le président du SMALIM a accepté de soumettre au Comité syndical une convention tripartite ci-annexée entre le SMALIM, la CCFL et la SCI l'Aigle.

La SCI l'Aigle prendra possession de la parcelle ZO146 au 1er juillet 2021 dans le cadre de ses rapports avec le SMALIM, et l'échange de parcelles entre la Communauté de communes Flandre Lys et la SCI l'Aigle interviendra devant notaire en 2022, une fois la Communauté de communes Flandre Lys devenue propriétaire du foncier transféré par le SMALIM.

Parcelles concernées par l'échange :



Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil Communautaire de :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée au dossier de synthèse, entre le SMALIM, la SCI l'Aigle et la CCFL, actant l'échange des parcelles Z0146 contre les parcelles Z072, Z0142 et Z0144 ;
- ACTER la prise de responsabilité de la CCFL sur la voie d'accès à l'aire de Grand Passage dès la signature de la convention tripartite ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte notarié en 2022 officialisant l'échange des parcelles entre la SCI l'Aigle et la CCFL ;
- PRÉCISER que les frais notariés inhérents à ces échanges de parcelles seront à la charge de la Communauté de communes Flandre Lys.

## CONVENTION DE PRET A USAGE

Entre :

**Le Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM)**

Dont le siège est situé au siège de Région – 151 boulevard du président Hoover – 59555 Lille Cedex,

Représentée par Monsieur Christophe COULON, son Président, dument habilité aux fins des présentes par délibération n°2021-**XXP** du Comité syndical du 18 mai 2021,

D'une part,

**La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL)**

Dont le siège est situé 500 rue de la Lys – 59253 La Gorgue,

Représentée par Monsieur Jacques HURLUS, dument habilité aux fins des présentes par délibération **XXXXXX** du Conseil Communautaire du 15 avril 2021,

De seconde part,

**La SCI L'AIGLE**

Dont le siège est situé 205 allée du Portugal - 62118 Monchy-le-Preux,

Inscrit au RCS ARRAS sous le numéro 832 430 391,

Représentée par Monsieur Eric COQUIDÉ, son gérant,

De troisième part,

Ci-dessous ensemble désignés « Les Parties »,

## EXPOSE PREALBLE

Le **SMALIM** est aujourd'hui propriétaire de la parcelle cadastrée section ZO numéro 146 d'une contenance de 2 549 m<sup>2</sup>, située sur la Commune de MERVILLE (NORD), au 2 rue de l'Aérodrome (cf. plan en annexe).

Le **SMALIM** et la **CCFL** prévoient tous deux de délibérer sur un projet de convention portant retrait de la CCFL au sein du SMALIM assorti d'un transfert de compétences et de propriété du domaine public aéronautique affecté au service public aéroportuaire. La parcelle section ZO numéro 146 ci-dessus énoncée est incluse dans les parcelles dont la propriété est amenée à être transférée à la CCFL par le SMALIM.

La **SCI L'AIGLE** est aujourd'hui propriétaire des parcelles cadastrées section ZO numéro 72 d'une contenance de 13 016 m<sup>2</sup>, ZO numéro 142 d'une contenance de 6 205 m<sup>2</sup>, et la parcelle section ZO numéro 144 d'une contenance de 193 m<sup>2</sup>, toutes trois situées rue de l'aérodrome sur la commune de MERVILLE.

Ces trois parcelles préalablement visées, propriété de la SCI L'AIGLE d'une part et la parcelle section ZO numéro 146 dont la CCFL devrait devenir propriétaire le 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'autre part, doivent faire l'objet d'un échange, au plus tard le 30 juin 2022.

L'objet de la présente convention tripartite vise à anticiper cet échange en organisant une prise de possession anticipée des parcelles par la SCI L'AIGLE d'une part et par la CCFL d'autre part, au travers un mécanisme de prêts à usage dont le principe a été arrêté entre la SCI L'AIGLE et la CCFL depuis le 19 novembre 2019, compte tenu de l'importance stratégique pour la puissance publique de permettre l'accès à la zone des Petits Pacaux et à l'Aire d'accueil des gens du voyage.

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1 et L2125-3, L.2141-3 et L. 2211-1, L2221-1 et L.3112-3 ;

Considérant les éléments préalablement exposés ;

Considérant le déclassement intervenu de la parcelle section ZO numéro 146 susvisée par délibération du SMALIM n° 2021-**XXP** du 18 mai 2021 ;

Considérant le principe selon lequel les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables, sauf disposition particulière et sous réserve de respecter le principe d'égalité ;

## **LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES**

### **I - PRET A USAGE ENTRE LA SMALIM ET LA SCI L'AIGLE**

Le SMALIM, ci-après dénommé dans la suite de l'acte, le prêteur, prête à titre de prêt à usage, conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, à titre personnel à la SCI L'AIGLE, dénommée ci-après l'emprunteur, ce qu'elle accepte expressément, les biens ci-après désignés :

A Merville (Nord) 59660, 2 rue de l'Aérodrome, une parcelle figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZO	146	2 rue de l'Aérodrome	00 ha 25 a 49 ca

### **USAGE**

Ce prêt est consenti à l'emprunteur pour lui permettre la jouissance en « bon père de famille » de ladite parcelle.

Le Prêteur autorise l'emprunteur à démolir le blockhaus et le bâtiment présent sur la parcelle. Dans ce cas, il reviendra à l'emprunteur d'obtenir les autorisations d'urbanismes liées à cette démolition.

L'emprunteur pourra accorder la jouissance de ce bien uniquement à la société utilisatrice de la propriété contiguë cadastrée section ZO numéro 71 appartenant à la SCI AIGLE, uniquement pour les besoins de son activité, étant précisé que la société utilisatrice et la SCI AIGLE sont des sociétés du groupe familial COQUIDE.

### **DUREE**

Le présent prêt à usage est consenti à la SCI L'AIGLE jusqu'à l'acte d'échange authentique devant intervenir entre ladite société et la CCFL. Cet acte d'échange devant permettre l'attribution de la parcelle section ZO 146 à la SCI L'AIGLE contre l'attribution des parcelles ZO 72, ZO 142 et ZO 144 à la CCFL.

La CCFL sera subrogée dans les droits et obligations du SMALIM à compter de la date de transfert effectif des droits de propriété entre les deux collectivités, prévue pour intervenir le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans le cas où, pour une raison quelconque, le transfert de propriété ne pourrait se réaliser à cette date entre le SMALIM et la CCFL, la présente convention prendra fin le 30 juin 2022 à minuit,

### **REDEVANCE**

De convention expresse entre les parties, ce prêt est réalisé à titre gratuit.

### **CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION**

Le présent prêt est consenti sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en outre, aux conditions suivantes que l'emprunteur sera tenu d'exécuter, à peine de tous dommages et intérêts et de résiliation immédiate du prêt, si bon semble au prêteur :

1°) l'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans aucun recours contre le prêteur, pour quelque cause que ce soit, et notamment, pour mauvais état du sol, et vices apparents ou cachés ;

2°) il veillera "en bon père de famille" à la garde, la conservation du bien prêté. Il s'opposera à tout empiètement et usurpation

3°) il fera à ses frais toutes les réparations qui sont, dès maintenant, indispensables, et toutes celles qui deviendront nécessaires au cours du prêt, à la seule exception des grosses réparations définies à l'article 606 du Code Civil qui resteront à la charge du prêteur, sauf ce qui sera dit ci-après au paragraphe TRAVAUX AUTORISES.

Toutefois, les grosses réparations qui résulteraient d'un défaut d'entretien ou d'une utilisation anormale du bien par l'emprunteur ou ses ayants-droits, resteront à la charge de ce dernier.

Dans le cas où la valeur des biens se trouverait diminuée par suite d'incendie ou autre cause, même sans aucune faute de l'emprunteur, celui-ci devra tenir compte de cette diminution de valeur au prêteur.

A cette fin éventuelle, l'emprunteur devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques de son occupation, notamment le risque d'incendie, et de responsabilité civile, ainsi que l'ensemble des risques inhérents aux éventuels travaux autorisés par la présente convention.

L'emprunteur paiera pendant toute la durée du prêt et au prorata de cette durée, des locaux prêtés par rapport à l'ensemble immobilier, les impôts de toute matière grevant les biens prêtés.

### **RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

La responsabilité du Prêteur ne peut, à aucun moment, être recherchée.

L'Emprunteur est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages, de quelque nature qu'ils soient, résultant de l'exploitation dans l'étendue du périmètre faisant l'objet du prêt. Il lui appartient de souscrire les garanties qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux d'usage du bien dans les conditions autorisées par la présente convention.

Toutes les polices d'assurance souscrites par l'Emprunteur doivent accorder au Prêteur la qualité d'assuré additionnel.

Les compagnies d'assurances ont communication des termes spécifiques de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Les polices d'assurance souscrites par le Délégué doivent comprendre également l'engagement des assureurs de faire expertiser les dommages dans un délai de 48 heures suivant la déclaration du sinistre, lorsque ce sinistre est supérieur à la franchise.

Toutes les polices d'assurance devront être communiquées au SMALIM dans un délai de 8 jours à compter de la date de prise d'effet de la présente convention, accompagnés d'une déclaration de la ou des compagnies d'assurance précisant qu'elle(s) dispose(nt) d'une ampliation du texte de la présente convention.

À tout moment, le Prêteur pourra, en outre, exiger de l'Emprunteur la justification du paiement régulier des primes d'assurance.

Toutefois, ces communications n'engagent en rien la responsabilité du prêteur, notamment pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances s'avèreraient insuffisant.

### **TRAVAUX AUTORISES**

De convention expresse entre les parties, le Prêteur autorise l'emprunteur à démolir le blockhaus et le bâtiment actuellement érigés sur la parcelle objet des présentes et clôturer à ses frais. Aucun autre type de travaux n'est autorisé.

Il revient à l'emprunteur d'obtenir les éventuelles autorisations d'urbanisme à l'effet des travaux de démolition prévus.

### **CONDITIONS PARTICULIERES DE JOUISSANCE**

Le terrain est prêté dans l'état où le preneur les a vus et visités. Ce dernier pourra donc débarrasser à ses frais exclusifs tous objets qui peuvent l'encombrer ou gêner l'affectation qu'il doit en faire.

### **LITIGES AVEC LES TIERS**

Le prêteur déclare qu'il n'existe, afférent à l'immeuble, aucun litige avec quelque personne physique ou morale ou quelque administration que ce soit.

Si malgré cette déclaration, il venait à se révéler ultérieurement des litiges connus du **PRETEUR** et ayant une cause antérieure à ce jour, le **PRETEUR** déclare en faire son affaire sur les plans juridique, judiciaire, financier ou administratif, le tout de manière à ce que l'**EMPRUNTEUR** ne soit jamais inquiété à ce sujet, sauf à ce que le **PRETEUR** soit tenu d'exécuter des clauses d'ordre public s'imposant à lui par nature.

### **NON REALISATION DU TRANSFERT DE PROPRIETE**

## **ENTRE LE SMALIM ET LA CCFL**

Pour le cas où, pour une raison quelconque, le transfert de propriété devant intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2022 entre le SMALIM et la CCFL ne pourrait se faire, la responsabilité du SMALIM et celle de la CCFL ne sauraient être engagées.

Dans cette hypothèse, l'emprunteur disposera d'un droit prioritaire d'achat à exercer avant le 1er juillet 2022. Le prix de vente sera établi sur estimation du terrain nu par la direction générale des finances publiques des ministères économiques, financiers et de la relance.

En cas de non exercice de ce droit prioritaire d'achat par l'emprunteur, celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité liée aux éventuels travaux réalisés.

## **II - PRET A USAGE ENTRE LA SCI L'AIGLE ET LA CCFL**

La SCI L'AIGLE, ci-après dénommée dans la suite de l'acte, le prêteur, prête à titre de prêt à usage, conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, à titre personnel à la CCFL, dénommée ci-après l'emprunteur, ce qu'elle accepte expressément, les biens ci-après désignés :

A Merville (Nord) 59660, rue de l'Aérodrome, trois parcelles figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZO	72	Rue de l'Aérodrome	01 ha 30 a 16 ca
ZO	142	Rue de l'Aérodrome	00 ha 62 a 05 ca
ZO	144	Rue de l'Aérodrome	00 ha 01 a 93 ca

### **USAGE**

L'emprunteur en fera un usage de passage piétons et tout type de véhicules

### **DUREE**

Le présent prêt à usage est consenti à la CCFL jusqu'à l'acte d'échange authentique devant intervenir entre ladite société et la SCI L'AIGLE. Cet acte d'échange devant permettre l'attribution de la parcelle section ZO 146 à la SCI L'AIGLE contre l'attribution des parcelles ZO 72, ZO 142 et ZO 144 à la CCFL.

### **REDEVANCE**

De convention expresse entre les parties, ce prêt est réalisé à titre gratuit.

### **CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION**

Le présent prêt est consenti sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en outre, aux conditions suivantes que l'emprunteur sera tenu d'exécuter, à peine de tous dommages et intérêts et de résiliation immédiate du prêt, si bon semble au prêteur :

1°) l'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans aucun recours contre le prêteur, pour quelque cause que ce soit, et notamment, pour mauvais état du sol, et vices apparents ou cachés ;

2°) il veillera "en bon père de famille" à la garde, la conservation du bien prêté. Il s'opposera à tout empiètement et usurpation ;

3°) il fera à ses frais toutes les réparations qui sont, dès maintenant, indispensables, et toutes celles qui deviendront nécessaires au cours du prêt, à la seule exception des grosses réparations définies à l'article 606 du Code Civil qui resteront à la charge du prêteur, sauf ce qui sera dit ci-après au paragraphe TRAVAUX AUTORISES.

Toutefois, les grosses réparations qui résulteraient d'un défaut d'entretien ou d'une utilisation anormale du bien par l'emprunteur ou ses ayants-droits, resteront à la charge de ce dernier.

Dans le cas où la valeur des biens se trouverait diminuée par suite d'incendie ou autre cause, même sans aucune faute de l'emprunteur, celui-ci devra tenir compte de cette diminution de valeur au prêteur.

### **TRAVAUX AUTORISES**

De condition expresse entre les parties, le Prêteur autorise l'emprunteur à effectuer tout type de travaux ou réparations permettant le bon usage et utilisation des parcelles ci-dessus cadastrées. Le prêteur autorise aussi l'emprunteur à condamner l'entrée de la parcelle (ZO146) de la voie publique.

### **CONDITIONS PARTICULIERES DE JOUISSANCE**

Le terrain est prêté dans l'état où le preneur les a vus et visités. Ce dernier pourra donc débarrasser à ses frais exclusifs tous objets qui peuvent l'encombrer ou gêner l'affectation qu'il doit en faire.

### **LITIGES AVEC LES TIERS**

Le prêteur déclare qu'il n'existe, afférent à l'immeuble, aucun litige avec quelque personne physique ou morale ou quelque administration que ce soit.

Si malgré cette déclaration, il venait à se révéler ultérieurement des litiges connus du **PRETEUR** et ayant une cause antérieure à ce jour, le **PRETEUR** déclare en faire son affaire sur les plans juridique, judiciaire, financier ou administratif, le tout de manière à ce que l'**EMPRUNTEUR** ne soit jamais inquiété à ce sujet.

### **NON REALISATION DE L'ECHANGE**

Pour le cas où, pour une raison quelconque, l'acte d'échange authentique à réaliser entre la SCI L'AIGLE et la CCFL ne pourrait se réaliser, l'emprunteur s'oblige dès à présent, selon la volonté du prêteur, à laisser le bénéficiaire des travaux exécutés au profit du prêteur sans aucune indemnité.

### **III – DISPOSTIONS GENERALES**

#### **INDISSOCIATION DES PRÊTS A USAGE**

Les parties considèrent que les deux prêts à usage constitués par le présent acte sont indissociables. En conséquence, les parties conviennent expressément que l'extinction de l'un ou l'autre de ces prêts à usage par suite de résiliation, résolution ou de concrétisation des cessions projetées, mettra fin de plein droit à la seconde partie du prêt à usage.

#### **REGLEMENT DES LITIGES**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumise au Tribunal administratif de Lille, saisi à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Toutefois, les Parties se réservent la possibilité de recourir d'un commun accord à une procédure de conciliation, sans que celle-ci puisse être considérée pour l'exécution du présent Contrat comme un préalable obligatoire à la saisine de la juridiction compétente.

#### **DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Merville, le

**Christophe COULON,**  
Président du SMALIM

**Jacques HURLUS,**  
Président de la CCFL

**Eric COQUIDÉ,**  
Gérant de la SCI L'AIGLE

## ANNEXE

Plan des parcelles concernées par l'échange



## 11. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention au développement à la SAS Lys Mécanique sur la commune de Sailly-sur-la-Lys.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

La Communauté de communes Flandre Lys est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SAS Lys Mécanique créée le 20 février 1979 dans le cadre de l'aide au TPE en développement.

Cette société, dirigée par Monsieur Gilles CONESA, est spécialisée dans l'usinage, tournage et fraisage, et se situe au 11 rue Ervins à Sailly-sur-la-Lys.

Voici les bilans des 3 dernières années :

	2018	2019	2020
Chiffre d'affaire	2 016 788.75€	1 839 386.43€	1 784 523.00€
Résultat	133 804.90€	3 177.77€	17 125.00€
Capacité d'Autofinancement	132 051€	-13 184€	68 501€

Lys Mécanique embauche aujourd'hui 20 personnes, 15 en production et 5 sur la partie administrative.

L'investissement porte sur l'achat d'un tour vertical à CN Berthiez TFM125 d'une valeur de 48 000€ HT. Cette machine permettrait de gagner en réactivité pour des pièces jusqu'à 1,5m de diamètre, sur un marché où le délai de production est de plus en plus crucial pour lutter contre la concurrence étrangère. L'objectif de cet investissement est donc de gagner des parts de marché, avec une hausse du CA envisagée à 70 000€/an, et de confirmer 1 ou 2 apprentis en CDI.

L'aide de la Communauté de communes Flandre Lys pour les PME en développement a été fixée à 20 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle) avec un plafond à 10 000€.

L'achat de cette machine sera financé par le biais d'un PGE d'un montant de 150 000€ contracté auprès de la Banque Populaire en avril 2020.

La SAS a un capital de 100 000€. L'aide de la Communauté de communes Flandre Lys pourrait donc être au maximum de 9 600€.

Après l'avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil Communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 9 600€ à la SAS Lys Mécanique,
  
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SAS Lys Mécanique et tout document relatif à ce dossier

## 12. Développement économique et acquisitions foncières - Aides COVID 19 – Nouveaux dispositifs pour faire face au 3ème confinement.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-8 et L.1511-2-I,  
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,  
Vu les crédits ouverts au budget général de la CCFL,  
Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,  
Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID19 sur leur territoire respectif selon les modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,*

*Sous réserve de la signature de la convention entre la Région et la CCFL, relative à la délégation de compétences en matière économique à la CCFL pour la mise en place d'aides pour faire face à la crise sanitaire actuelle, dispositif qui arrivera à échéance au 31 décembre 2021,*

Suite à une première aide mise en place au printemps par la CCFL destinée aux artisans et aux commerçants pour pallier la perte de chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> confinement, puis à une seconde mise en place pour pallier le confinement de novembre et les activités toujours concernées par les fermetures administratives depuis novembre.

Suite aux annonces gouvernementales du 4 mars dernier, actant la fermeture de certains commerces non essentiels le week-end sur les communes du Pas-de-Calais.

Suite aux annonces gouvernementales du 18 mars et du 31 mars dernier, actant la fermeture de certains commerces non essentiels 7 jours sur 7 dans les Hauts-de-France.

La Communauté de communes Flandre Lys met en place l'aide COVID au 3<sup>ème</sup> confinement destinée aux commerces non essentiels concernés par les fermetures administratives.

Ce dispositif devra couvrir les mois concernés par la fermeture à compter de mars. Nous revenons sur un plafond de 5 000€ d'aide pour une base de 2 mois et il faudra justifier d'une baisse de CA de 25% minimum pour prétendre à cette aide au 3<sup>ème</sup> confinement.

Concrètement :

- Plafond d'aide de 5 000€ pour une base de 2 mois.
- Justifier une perte de CA de 25% minimum pour être éligible
- Une base minimum d'aide de 1500€ pour une base de 2 mois, pour les entreprises n'ayant pas de charge fixe
- Réserver aux commerces non essentiels concernés par la fermeture administrative et les activités toujours fermées depuis novembre (restaurants, bars, salle de gym...)

- Comparer mars et avril 2021 au CA de mars et avril 2019 pour les activités déjà existantes, et une moyenne des mois d'existence pour les créateurs.
- Le seuil minimum de chiffre d'affaire annuel à 18 000€
- Cette aide fera l'objet d'une convention avec la Région allant jusqu'au 31 décembre 2021

L'aide calculée à partir d'un tableau est versée après contrôle de la commission, sous réserve que le montant soit supérieur à 300 €. De plus, ce dernier ne peut être supérieur à la baisse de chiffre d'affaires constatée.

Les commerçants ayant déjà rempli un dossier de demande d'aide lors du premier confinement n'auraient que les éléments ci-dessous à fournir :

- Tableau excel
- Attestation comptable pour les données de chiffre d'affaire
- Attestation sur honneur
- KBIS

Si c'est un 1<sup>er</sup> dossier, voici les pièces justificatives à fournir :

- Tableau excel de détermination de l'aide
- Attestation sur l'honneur
- KBIS ou extrait d'immatriculation à la chambre des métiers
- Liasse fiscale du dernier exercice clos
- Balance générale détaillée du dernier exercice clos
- Attestation comptable verrouillant les CA mensuels
- Déclaration URSSAF pour justifier de l'effectif
- Bail pour justifier des loyers
- Contrats pour les locations longues durées
- Contrats et tableaux d'amortissement pour justifier des prêts bancaires

Chaque dossier sera ensuite soumis à la commission d'instruction.

**A noter que les aides au 1<sup>er</sup> confinement (artisans/commerçants, professions libérales, associations et entreprises de plus de 10 salariés) seront stoppées au 30 avril 2021. Un mail d'information sera envoyé aux entrepreneurs dont le dossier est toujours incomplet à ce jour.**

Après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la Région Hauts-de-France et tout document relatif à ce dossier,
- RÉUNIR la commission qui étudiera les demandes à compter de ce jour,
- AUTORISER Monsieur le Président à prendre une décision permettant le versement rapide de ces subventions tout en informant les élus, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- AUTORISER Monsieur le Président à arrêter le dispositif d'aide du 1<sup>er</sup> confinement destiné aux artisans/commerçants, aux professions libérales, aux associations employeuses d'intérêt collectif et aux entreprises de plus de 10 salariés au 30 avril 2021.

### 13. Développement économique et acquisitions foncières - Modification de financement pour l'implantation de la Brasserie des 3 clochers sur la ZA des Graissières sur la commune de Lestrem.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

*Vu la délibération du 15 octobre 2020, actant la vente du lot 6 de la zone d'activités Graissières de Lestrem, à la Brasserie des 3 Clochers ;*

Il convient de se positionner sur cette même vente au profit de la société :

NORBAIL Immobilier, SA à conseil d'administration au capital de 8 000 000 €, dont le siège social se situe à Paris, 50 rue d'Anjou, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 352 109 656 00020.

Accordant crédit-bail à la SCI Les Portes des Graissières, spécialement constituée pour l'acquisition du lot 6 de la zone d'activités des Graissières de Lestrem pour une surface de 4 499m<sup>2</sup>, destinée à l'implantation de la Brasserie des 3 Clochers.

La Brasserie des 3 Clochers ayant obtenu l'arrêté accordant le permis de construire en date du 27 novembre 2020, il convient de procéder directement à la signature de l'acte authentique de vente.

A compter de la date de signature de l'acte de vente, l'entreprise disposera de 18 mois pour exercer son activité sur la ZA des Graissières.

Le prix de vente est fixé à 5 € HT / m<sup>2</sup> net vendeur hors frais de notaire.

Conformément aux délibérations des 14 octobre 2006, 23 octobre 2014 et 23 juin 2016 relatives à la sécurisation des actes de vente, ce prix ne tient pas compte des prix du marché puisqu'il vise à stimuler l'implantation d'entreprises sur le territoire intercommunal afin de favoriser l'emploi et la création de richesse d'une part, et afin d'éviter toute spéculation immobilière, cette vente est soumise à certaines restrictions spécifiées dans ces mêmes délibérations d'autre part.

Ces délibérations précisent également :

- Délibération du 14 octobre 2006 : les terrains acquis par une entreprise ne peuvent être aliénés pendant une durée de 10 ans, sauf en cas d'accord préalable de la communauté de communes.
  - A cas où l'acquéreur ou l'intervenant souhaite passer outre le refus de la Communauté de Communes Flandre Lys, il devra régler à celle-ci un complément de prix correspondant au coût réel de l'aménagement des terrains augmenté du coût de la construction, et, diminué du prix réglé lors de l'acquisition, outre les frais d'enregistrement, taxes et émoluments complémentaires.

Ce complément de prix est fixé à 34.24 € /m<sup>2</sup> augmenté de l'indice du coût de la construction, lui-même fixé à 1 614, correspondant à la période des travaux soit au deuxième semestre 2015.

- Dans le cadre de la présente vente, s'agissant d'une mutation intervenant dans le cadre d'une opération de crédit-bail immobilier, cette clause ne s'appliquera pas en cas de vente à titre de levée d'option par les crédits-bailleurs au profit du crédit-preneur.
- En revanche, cette clause s'appliquera alors au crédit-preneur devenu propriétaire.
- En cas de résiliation du contrat de crédit-bail immobilier pour quelque cause que ce soit, le crédit bailleur s'engage à demander à la Communauté de Communes Flandre Lys d'agréer tout concessionnaire de l'immeuble. A défaut d'agrément, le crédit bailleur devra régler à la Communauté de communes Flandre Lys un complément de prix égal aux sommes reçues de la vente excédant toutes les sommes dues par le crédit preneur

au crédit bailleur au titre du contrat de crédit-bail immobilier, et plafonné au montant du complément de prix tel que défini ci-dessus.

- En cas de cession du contrat de crédit-bail immobilier par le crédit preneur, celui-ci s'engage à demander à la Communauté de Communes Flandre Lys d'agréeer tout concessionnaire du contrat. A défaut d'agrément, le crédit preneur devra régler à la Communauté de communes Flandre Lys un complément de prix égal aux sommes reçues de la cession du contrat (soulte) excédant toutes les sommes dues par le crédit preneur au crédit bailleur au titre du contrat de crédit-bail immobilier, et plafonné au montant du complément de prix tel que défini ci-dessus.
  
- Délibération du 23 octobre 2014 : toute sous-location pour une autre activité que celle pour laquelle la CCFL aura consenti à la cession du terrain est interdite pendant une durée de 10 ans.
  - Etant donné que la présente opération est réalisée dans la cadre d'une opération de crédit-bail immobilier, la présente clause ne s'appliquera pas au crédit bailleur pendant toute la durée du contrat de crédit-bail immobilier et ce, jusqu'à la revente ou relocation des locaux par le crédit bailleur en cas de résiliation du contrat.
  
- Délibération du 23 juin 2016 : en cas d'accord de la communauté de communes pour la cession d'un terrain, un compromis de vente devra être signé avec versement d'un acompte. L'entreprise disposera de 10 mois pour obtenir un permis de construire purgé de tout recours. La signature de l'acte de vente aura lieu par la suite et l'entreprise disposera d'un délai de 18 mois pour exploiter son activité sur le site. En cas de non-respect des délais précités, la CCFL rachètera la parcelle sur la base du prix de vente initial minoré d'une pénalité correspondant au montant de l'acompte initialement versé.
  - Etant donné que la Brasserie des 3 Clochers a obtenu l'arrêté de son permis de construire en date du 27 novembre 2020, il convient de préciser que la signature d'un compromis de vente n'est pas rendue nécessaire dans ce cas. En revanche, si l'entreprise ne respecte pas le délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente pour exercer son activité sur le site, la CCFL rachètera la parcelle sur la base du prix de vente initial minoré d'une pénalité de 10% du prix de vente.
  - En cas de changement d'activité de l'exploitant, ce dernier s'engage à en informer la Communauté de communes Flandre Lys.
  - Il est proposé d'exclure la clause résolutoire pour le présent crédit-bail immobilier et ce pendant toute la durée de celui-ci en ce compromis en cas de re-commercialisation du bien par le crédit bailleur notamment suite à résiliation du crédit-bail.
  - En cas de difficultés financières de la SCI Les Portes des Graissières ou de la Brasserie des 3 Clochers, les parties conviennent de se réunir afin de trouver toute solution permettant la poursuite d'une activité dans les locaux et s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour agréer d'un commun accord un repreneur ou un occupant desdits locaux.

Après avis favorable de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- AUTORISER la vente du lot 6 de la ZA des Graissières de Lestrem pour une superficie totale de 4 499 m<sup>2</sup> au prix de 5€ HT du m<sup>2</sup> au profit de la société NORBAIL ;
- AGREER les aménagements susvisés en ce qu'ils porteront uniquement sur la présente opération ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 14. Environnement, transition écologique et aménagement du territoire – CRTE.

*Le Vice-président expose au conseil :*

Vu la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) et sur la mise en place des « contrats de cohésion territoriale » dont les Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) sont la première concrétisation opérationnelle ;

Considérant la circulaire gouvernementale du Premier Ministre du 20 novembre 2020 portant sur l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant sur la création du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain des Flandres associant la CCFI et la CCFL ;

Considérant l'arrêt des périmètres CRTE du 15 janvier 2021 et proposant un CRTE Flandres à l'échelle des EPCI de la Communauté de communes Flandre intérieure (CCFI) et de la Communauté de communes Flandre Lys (CCFL) ;

La politique interministérielle de contractualisation avec les collectivités territoriales s'est au fil des années déployée en recourant à un nombre élevé d'outils : les contrats de plan Etat – Région, les pactes territoriaux de développement, les contrats de ruralité, les pactes Etat/métropole, les contrats de ville, les contrats de revitalisation bourg-centre, les contrats de transition écologique, les contrats de redynamisation des sites de défense, les contrats de station touristique, etc.

Cette situation rend peu lisible l'action de l'Etat sur les territoires, qui éprouve des difficultés réelles à remettre en cohérence ces dispositifs. La création des CRTE est l'occasion de refonder la politique contractuelle sur deux niveaux de contractualisation : les Contrats de Plan Etat-Région (CPER), les Contrats de Convergence et de Transformation (CCT) pour l'outre-mer et les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Pour le niveau infrarégional, les CRTE sont donc appelés à remplacer progressivement et de manière pragmatique les dispositifs de contractualisation existants de droit commun et thématiques.

A cet effet, les CRTE devront également intégrer les programmes d'appui mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires (Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités). Ils devront également reprendre les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux. D'autres programmes et projets pourront, le cas échéant, être valorisés dans le cadre des CRTE (Territoires d'industrie, Agenda rural, Opérations de revitalisation des territoires (ORT), etc.)

Les territoires peuvent s'engager dans la formalisation de Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'Etat et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Proposés aux élus de tous les territoires ruraux, urbains et métropolitains, ultramarins, cette nouvelle génération de contrats territoriaux doit répondre à trois enjeux :

1. Il s'agit à court terme d'associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance.
2. Il s'agit aussi, dans la durée du mandat municipaux 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire.
3. Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique doivent enfin illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

Le 15 janvier 2021, les périmètres des futurs CRTE ont été arrêtés. Le Département du Nord en dénombre huit dont celui de la Communauté de communes Flandre intérieure et de la Communauté de communes Flandre Lys.

Ce CRTE s'articulera autour des axes du plan de relance de l'Etat à savoir : la transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale.

Considérant l'élaboration du Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE) :

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ENGAGER toutes démarches nécessaires afin de contractualiser avec l'Etat et la Communauté de communes Flandre intérieure (CCFI) un CRTE sous le portage du Syndicat mixte du Pôle métropolitain ;
- AUTORISER le Président à signer toutes pièces administratives permettant à la Communauté de communes Flandre Lys de s'engager dans ce contrat,
- SOLLICITER le financement de l'Etat pour la mise en œuvre du programme d'actions CRTE des Flandres sur les actions de la Communauté de communes Flandre Lys.

**15. Collecte des déchets ménagers et assimilés - Adhésion au groupement de commandes entre le SMICTOM et la CCFL pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ayant pour objet les études, la rédaction du dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres des candidats.**

*Le Vice-président expose au conseil :*

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique ;

Considérant que la Communauté de communes Flandre Lys adhère au SMICTOM pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, la CCFL ayant récupéré sa compétence collecte par arrêté préfectoral au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Considérant que les marchés listés ci-dessous arrivent à échéance au 31 Décembre 2021, il convient de lancer une nouvelle consultation pour ces marchés afin qu'il n'y ait pas de rupture de service.

Il s'agit de :

- La collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur les 35 communes du territoire du SMICTOM - CCFI – CCFL (Ordures ménagères résiduelles, OMr et Collecte sélective avec extension des consignes de tri) ;
- La gestion du Haut de quai de transfert des OMr sur le site de Strazeele ;
- Le chargement des emballages recyclables sur le site de Strazeele puis transfert des déchets recyclables au centre de tri, tri de ces déchets avec extension des consignes de tri et transfert des refus de tri au CVE Flamoval ;
- La collecte avec mise à disposition des bennes, tri des encombrants issus de l'exploitation des déchèteries et traitement des encombrants non incinérables et des encombrants « valorisables matière », chargement de la partie valorisable énergétiquement avant transfert au CVE Flamoval (à la charge du SMFM).

Qu'il y a lieu d'ajouter à cette liste la mise en place éventuelle d'une collecte en porte à porte des biodéchets sur les 35 communes du territoire.

Dans le cadre du renouvellement de ces marchés et en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, la CCFL et le SMICTOM souhaitent constituer un groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ayant pour objet les études, la rédaction du dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres des candidats.

Il semble opportun que les deux collectivités SMICTOM et CCFL travaillent de manière concertée par le biais d'une convention constitutive de groupement de commandes ayant pour objet de préparer, lancer, attribuer et notifier le marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, le SMICTOM sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes. La CAO sera celle du SMICTOM des Flandres. La CCFL aura la responsabilité de l'exécution du marché à compter de la notification y compris la passation d'éventuels avenants qui la concerne uniquement.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- AUTORISER l'adhésion à la convention de groupement de commandes, annexé au dossier de synthèse, dont le SMICTOM est le coordonnateur selon les caractéristiques reprises ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



## **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres**

### **Article 1er – Objet de la convention**

Le SMICTOM des Flandres et la CCFL conviennent de constituer un groupement de commandes dans le cadre du renouvellement de plusieurs marchés prestations de gestion des déchets qui arrivent à échéance au 31 décembre 2021, notamment des prestations communes de collecte.

Ce groupement de commande est donc approuvé pour le marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres.

La consultation pour le choix des prestataires de services sera passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du code de la commande publique.

### **Article 2 : Parties contractantes**

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, la présente convention vise à définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre :

- Le SMICTOM des Flandres, représenté par M. Philippe BROUTEELE, Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 15 mars 2021, ci-après désigné par les termes "le SMICTOM des Flandres" ;

ET

- La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL), représentée par M. Jacques HURLUS, Président, dûment habilité par délibération en date du 15 avril 2020 ;

### **Article 3 – Modalités de fonctionnement du groupement**

#### **3.1 – Coordonnateur**

Le SMICTOM des Flandres est désigné comme coordonnateur du groupement.

Il est désigné pour la durée de la convention prévue à l'article 3.3.

Ses missions consistent en :

- La définition des prestations,
- Le recensement des besoins,
- Le choix de la procédure,
- La rédaction des cahiers des charges,

- La constitution des dossiers de consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert,
- La définition d'un allotissement, de manière conjointe entre les deux parties contractantes,
- La rédaction et l'envoi des avis d'appel à la concurrence,
- L'expédition des dossiers aux candidats,
- La centralisation des questions posées par les candidats et la centralisation des réponses,
- La réception des candidatures et des offres,
- La convocation et l'organisation de la Commission d'Appel d'Offres définie à l'article 3.4. et la rédaction des procès-verbaux,
- L'analyse des offres,
- La présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- L'information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- La rédaction et l'envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- La constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point, signature...),
- La transmission au contrôle de légalité (information au Préfet) avec le rapport de présentation,
- La signature des actes d'engagement (un AE par lot)\*
- La notification aux attributaires
- La rédaction et la publication de l'avis d'attribution.

**\*A l'issue de l'attribution de chaque marché / lot au(x) titulaire(s), il appartient à chaque membre du groupement d'assurer lui-même le suivi de son marché.** Pour chaque marché et afin de faciliter leur exécution, le coordonnateur du groupement prévoira dans son dossier de consultation des entreprises de rédiger un acte d'engagement pour chaque lot. De même, chaque membre assurera le suivi de la facturation et le paiement des factures liées aux prestations qui le concernent.

Le coordonnateur n'a pas dans ses missions l'exécution des marchés pour les besoins de ses membres. Toutefois, il intervient pour les étapes suivantes :

- Assistance en cas de recours déposés par un ou plusieurs candidats dans la cadre de la procédure formalisée.
- Avenants concernant les prestations communes aux deux membres,
- Assistance en cas de litige avec le(s) titulaire(s).

Les avenants concernant uniquement des prestations relatives à l'un ou l'autre des membres du groupement ne seront signés que par le membre concerné.

Le coordonnateur peut à tout moment, et après avoir consulté l'ensemble des membres du groupement, déclarer la procédure sans suite.

### **3.2 - Adhésion**

L'adhésion au groupement s'effectue :

- Pour le SMICTOM des Flandres, selon la délibération du comité syndical du 15 mars 2021,
- Pour la CCFL, selon la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2021.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée aux membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

### **3.3 – Durée du Groupement**

La présente convention entre en vigueur dès sa notification par le coordonnateur aux membres du Groupement. Elle prend fin dès la réception de la notification des marchés par le (les) attributaire(s).

### **3.4 – Commission d’Appel d’Offres du groupement**

La Commission d’Appel d’Offres du groupement de commande sera celle du coordinateur du groupement, donc la CAO du SMICTOM des Flandres.

### **3.5 – Approbation du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises, établi par le coordonnateur et discuté lors des réunions de travail régulières avec les membres du groupement, est soumis à l’accord de chacun des membres du groupement.

Afin de respecter les principes fondamentaux des marchés publics définis notamment à l’article L.3 du code de la commande publique (liberté d’accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures), il est rappelé que tous les documents et toutes informations remises dans le cadre la procédure sont strictement confidentiels.

### **Article 4 – Signature et exécution des marchés**

Le coordonnateur s’engage à signer avec le ou les prestataire(s) retenu(s).

Toutefois, pour tout lot et avenant concernant des prestations communes aux deux membres du groupement, le Président de la CCFL signera conjointement avec le coordonnateur.

### **Article 5 – Litiges**

Tout litige intervenant relatif à l’exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Hazebrouck, le .....,

Pour le SMICTOM des Flandres,  
Le Président,

Pour le CCFL,  
Le Président

Philippe BROUTEELE

Jacques HURLUS

## 16. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune d'Estaires d'un fonds de concours pour les travaux d'aménagement de l'accès au cimetière rue de Lille.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 18 juin 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 75 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF), dénommé 2020/2.

Dans ce cadre, par courrier en date du 11 février 2021, la commune d'Estaires a sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide dans le cadre de travaux d'aménagement de l'accès au cimetière rue de Lille, pour un montant de 222 489 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 444 978 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 325 000 € sollicités dans le cadre de la rénovation de l'église, par délibération du 23 mars 2017 ;
- 130 506 € sollicités dans le cadre de la construction d'une salle de sports, par délibération du 23 mars 2017.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 20 juin 2018, ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 59 458 € sollicités dans le cadre de l'installation d'une tribune télescopique à la salle des fêtes, par délibération du 12 décembre 2019 ;
- 184 176 € sollicités dans le cadre de travaux de requalification du quartier Jean Jaurès, par délibération du 12 décembre 2019 ;
- 46 266 € sollicités dans le cadre de travaux de rénovation de l'école PERGAUD/DESNOS, par délibération du 5 mars 2020 ;
- 36 950 € sollicités dans le cadre du remplacement de la toiture au complexe Henri Durez, par délibération du 12 décembre 2019.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 28 mars 2019, ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 485 000€ sollicités dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle des fêtes, par délibération du 27 juin 2019 ;

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020-2, ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- 38 302,73€ sollicités dans le cadre de travaux pour la rénovation des toitures de la salle de gymnastique et de la salle 2 du complexe sportif Henri Durez, par délibération du 17 décembre 2020 ;

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/2, qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 18 juin 2020 qui devra être scrupuleusement respectées par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune d'ESTAIRES de la somme maximale de 222 489 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **17. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Modification de la sollicitation de la commune d'Estaires du fonds de concours alloué par délibération du 17 décembre 2020 pour la rénovation des toitures de la salle de gym et de la salle 2 du complexe sportif Henri Durez.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 18 juin 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 75 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF), dénommé 2020/2.

Dans ce cadre, par courrier en date du 13 octobre 2020, la commune d'Estaires a sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide dans le cadre de travaux de rénovation des toitures de la salle de gym et de la salle 2 du complexe sportif Henri Durez pour un montant de 38 302,73 euros, le montant estimatif des travaux étant fixé à 109 436,36 euros HT. Cette demande a été approuvée en Conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Par courrier en date du 27 janvier 2021, la commune d'Estaires nous a avertie que le coût des travaux s'élève désormais à 122 249,39 euros HT, suite à l'ajout de travaux par avenant et sollicite donc désormais une aide à hauteur de 42 787,29 euros HT au titre du Fonds de concours pour la rénovation des toitures de la salle de gym et de la salle 2 du complexe sportif Henri Durez.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 325 000 € sollicités dans le cadre de la rénovation de l'église, par délibération du 23 mars 2017 ;
- 130 506 € sollicités dans le cadre de la construction d'une salle de sports, par délibération du 23 mars 2017.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 20 juin 2018, ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 59 458 € sollicités dans le cadre de l'installation d'une tribune télescopique à la salle des fêtes, par délibération du 12 décembre 2019 ;
- 184 176 € sollicités dans le cadre de travaux de requalification du quartier Jean Jaurès, par délibération du 12 décembre 2019 ;
- 46 266 € sollicités dans le cadre de travaux de rénovation de l'école PERGAUD/DESNOS, par délibération du 5 mars 2020 ;
- 36 950 € sollicités dans le cadre du remplacement de la toiture au complexe Henri Durez, par délibération du 12 décembre 2019.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 28 mars 2019, ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 485 000€ sollicités dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle des fêtes, par délibération du 27 juin 2019 ;

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/2, ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- 222 489 € sollicités dans le cadre des travaux d'aménagement de l'accès au cimetière rue de Lille.

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/2, qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celles du 18 juin 2020, qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune d'ESTAIREs de la somme maximale 42 787,29€, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 18. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Réaffectation de la commune de Merville du fonds de concours alloué par délibération du 12 décembre 2019 pour la création d'un local associatif pour le busage et la création de trottoirs de la rue de Cassel.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 20 juin 2018, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 50 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF).

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé le versement à la commune de Merville de la somme maximale de 480 763 euros, dans le cadre de la création d'un local associatif.

Par courrier en date du 18 mars 2021, la commune de Merville nous sollicite afin de réaffecter ce fonds de concours, d'autres projets étant prioritaires sur la commune.

Dans ce cadre, la commune de Merville a sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide dans le cadre de travaux de busage et la création de trottoirs de la rue de Cassel, pour un montant de 162 853,76 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 346 842,52 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Merville par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 320 410 € sollicités dans le cadre de la construction de la salle polyvalente rue d'Aire, par délibération du 14 décembre 2017,

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Merville par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 759 300 euros € sollicités pour des travaux de construction et de rénovation du groupe scolaire VICTOR HUGO, par délibération du 12 décembre 2020,

C'est donc le Fonds de concours, ayant fait l'objet de la délibération du 20 juin 2018 qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 18 juin 2020 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de MERVILLE de la somme maximale de 162 853,76 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 19. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Lestrem d'un fonds de concours pour l'aménagement paysager du Parc de la Giclais.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 18 juin 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020/1.

En date du 15 octobre 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé mandat 2020-2026/01.

Dans ce cadre, par courrier en date du 2 mars 2021, la commune de Lestrem a sollicité la CCFL afin de recevoir ces aides dans le cadre de l'aménagement paysager du Parc de la Giclais, pour un montant total de 607 422,00 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 1 478 182.91 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Lestrem par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 157 422 € sollicités dans le cadre de la rénovation de l'école Henri Cousin, par délibération du 18 juin 2015,

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Lestrem par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 224 700 € sollicités dans le cadre de travaux d'extension des cimetières communaux, par délibération du 14 décembre 2018,

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Lestrem par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 338 475 € sollicités dans le cadre de l'aménagement de la rue des Mioches, par délibération du 27 juin 2019,

C'est donc les Fonds de concours, dénommés 2020/1 et 2020-2026/01, ayant fait l'objet de délibérations en date du 18 juin 2020 et du 15 octobre 2020 qui sont activés.

Cette délibération vient en complément de celles du 18 juin 2020 et du 15 octobre 2020 qui devront être scrupuleusement respectées par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de LESTREM de la somme maximale de 607 422 euros, dans le cadre des Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus, répartis de la manière suivante :
  - 157 422 euros, totalité du Fonds de concours alloué à la commune de Lestrem par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/1,
  - 450 000 euros du Fonds de concours alloué à la commune de Lestrem par délibération du 18 juin 2020, dénommé mandat 2020-2026/01,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 20. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Fleurbaix d'un fonds de concours pour la réparation des trottoirs rue des Armées.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 28 mars 2019, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 75 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF).

En date du 18 juin 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 75 euros par habitant (sur la base des derniers chiffres connus de population DGF), dénommé 2020/2.

Par délibération du 5 mars 2020, le Conseil communautaire a autorisé le versement à la commune de Fleurbaix de la somme maximale de 15 000,65 euros, dans le cadre de la réparation des trottoirs rue des Armées et du fonds de concours du 28 mars 2019.

Par courrier en date du 22 mars 2021, la commune de Fleurbaix nous a avertie que le coût des travaux s'élève désormais à 144 746,75 euros HT, et souhaiterait donc recevoir le fonds de concours dénommé 2020/2 pour un montant total de 57 372,73 euros.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de rénovation de la mairie. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 18 juin 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 81 000 euros. Le montant alloué s'élevant au final à 76 392,65 €.*
- *des travaux d'aménagement Place et rue des crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 20 octobre 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 81 653 €.*
- *des travaux de rénovation des ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 49 607,35 €.*
- *des travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 30 000 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de réfection de trottoirs et borduration de la rue Henri Lebleu. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 39 260 €.*
- *des travaux d'installation de la vidéo protection sur les espaces publics. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 45 577,50 €.*
- *des travaux d'aménagement d'une aire de jeux dans le parc municipal. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 48 762,50 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux VRD dédiés aux ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 28 440 €.*
- *des travaux au centre petite enfance. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 37 000 €.*
- *des travaux dans le cadre de travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 55 772,70€.*
- *de travaux de réparation de voiries – rue des Armées. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximale de 15 000,65€.*
- *De travaux d'aménagement routier sur les rues des Brassières, Delvas, du Pont Gave et des Crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximale de 65 383,65€.*

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/2, qui est activé.

Cette délibération vient en complément de celle du 18 juin 2020 qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Par ailleurs, la commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de FLEURBAIX de la somme maximale de de 57 372,73 euros, portant le montant du FDC sur ce dossier à la somme maximale 72 373,38 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 21. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de l'ouverture de la base nautique, de l'animation de manifestations sur le territoire ou de tout autre besoin ponctuel, il est nécessaire de renforcer les services pour la période **d'avril 2021 à décembre 2021** ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Président ;

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de : :

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 4 emplois à temps complet ou non complet en fonction des besoins du service, dans le grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent ;
- au maximum 5 emplois à temps complet ou non complet en fonction des besoins du service, dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

## 22. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Modification du tableau des effectifs.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Dans le cadre du fonctionnement du service Relais Petite Enfance suite à la mobilité interne d'un agent, il est proposé :

- La création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A)

Intitulé du poste	Postes ouverts au 3 septembre 2020	propositions de modifications pour le Conseil communautaire du 15 avril 2021	propositions de postes ouverts à compter du Conseil communautaire du 15 avril 2021
<b>Filière administrative</b>			
Attaché hors classe (A)	1	0	1
Attaché principal (A)	1	0	1
Attaché territorial (A)	6	0	6
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (B)	1	0	1
Rédacteur territorial (B)	3	0	3
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0	3
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (C)	7	0	7
Adjoint administratif (C)	6	0	6
Adjoint administratif (C) à TNC 70 %	1	0	1
<b>Filière technique</b>			
Ingénieur territorial (A)	1	0	1
	5	0	5
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe			
Adjoint technique (C)	4	0	4
<b>Filière sportive et animation</b>			
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Adjoint d'animation (C)	1	0	1
<b>Filière médicosociale</b>			

Conseiller socio-éducatif (A)	1	0	1
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux	1	0	1
Educateur de jeunes enfants (A)	2	<b>+1</b>	<b>3</b>
Technicien paramédical de classe supérieure (B)	1	0	1
Technicien paramédical de classe normale (B)	1	0	1
<i>Autres cadres d'emploi</i>			
Emploi fonctionnel de direction :			
Emploi fonctionnel DGS 40000-80000	1	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>48</b>	<b>+1</b>	<b>49</b>

*C'est la date effective de nomination de l'agent dans le nouveau poste qui ouvre celui-ci et ferme automatiquement l'ancien – fermeture qui fera l'objet d'une actualisation du tableau des effectifs lors du Conseil communautaire qui suivra cette nomination ;*

*Sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra être amenée à recruter un contractuel ;*

### **23. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Accroissement temporaire des effectifs - Création d'un poste non permanent – Dispositif Conseiller Numérique France Services.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de mener le projet de Dispositif Conseiller Numérique France Services. L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

En effet, 13 millions de Français ont des difficultés avec les usages numériques. Pour les accompagner, l'Etat finance la formation et le déploiement de 4000 Conseillers Numériques.

Dans le cadre de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme, la CCFL souhaite bénéficier de cette opportunité afin de rendre le numérique accessible à chaque individu et à lui transmettre les compétences numériques qui seront un levier de son inclusion sociale et économique.

Allouée sous forme de subvention, la prise en charge de l'Etat permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans. Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 € par poste.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après favorable du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil de :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois maximum.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités liées au grade conformément aux textes en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**24. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Etendue du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise engagement professionnel (RIFSEEP) aux Educateurs territoriaux de jeunes enfants et au Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu la délibération du 22 juin 2017 relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation, assistants territoriaux socio-éducatif et conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des cadres d'emploi des adjoints technique territoriaux

Vu la délibération du 17 décembre 2020 relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux

Considérant qu'il convient de compléter les bénéficiaires de ce régime indemnitaire, suite à la parution du décret 2020-182 du 27 février 2020, le RIFSEEP étant applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants et massieurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 (Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 30/04/2015),

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de gestion,

Le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## **I. Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Educateurs territoriaux de jeunes enfants
- Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux

## II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des :

### EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Encadrement de proximité
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

### MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES TERRITORIAUX

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Encadrement de proximité
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emploi visé plus haut soient fixés à :

Cadre d'emploi	Groupe	Montants annuels maxima – en euros	
		IFSEE	CIA
Educatrices territoriales de jeunes enfants	G1	14 000	1 680
	G2	13 500	1 620
	G3	13 000	1 560
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux	G1	19 480	3 440
	G2	15 300	2 700

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### III. Modulations individuelles

#### A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. *(Il est possible d'ajuster les paramètres de modulation de la part liée aux résultats).*

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la part IFSE, liée aux fonctions suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

Pour la part résultat (CIA), liée à la manière de servir de l'agent, il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse. Ainsi, la part liée à l'atteinte des résultats n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement, contrairement à la part liée à l'exercice des fonctions.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement des part IFSE et part CIA sont suspendus.

Il est proposé au Conseil de :

- INSTAURER le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise engagement professionnel (RIFSEEP) aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants et masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **25. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Campus – Travaux de construction de la résidence étudiante de 26 logements à Merville – Avenants.**

*Le Vice-Président expose au conseil :*

### **1. Travaux de construction de la résidence étudiante de 26 logements à Merville – Avenant Lot 3A Faux-plafonds**

Vu la délibération n°2020D031 du 30 juillet 2020 dans le cadre de laquelle a été attribué le marché de travaux de construction de la résidence étudiante de 26 logements à Merville,  
Vu l'article L2194-1 du code de la commande publique relatif aux modifications de marché,  
Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications de faibles montants,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de la résidence étudiante de 26 logements à Merville, il est proposé pour le lot 3A Faux-plafond, un ajustement technique lié à l'esthétisme de la buanderie.

Que cette modification consiste en l'ajout d'un faux-plafond dans l'espace buanderie dont le montant s'élève à 1 355.28€HT.

Considérant que le montant du marché initial s'élève à 10 237.92€HT, cet ajustement représente une hausse de 13.24% du montant initial du marché.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire de :

- VALIDER l'avenant précité,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant s'y afférant, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

### **2. Travaux de construction de la résidence étudiante de 26 logements à Merville – Avenant Lot 3B Mobilier Agencement**

Vu la délibération n°2020D031 du 30 juillet 2020 dans le cadre de laquelle a été attribué le marché de travaux de construction de la résidence étudiante de 26 logements à Merville,  
Vu l'article L2194-1 du code de la commande publique relatif aux modifications de marché,  
Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications de faibles montants,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de la résidence étudiante de 26 logements à Merville, il est proposé pour le lot 3B mobilier agencement, des ajustements techniques liés à la cohérence d'intervention entre le présent lot et le lot plomberie.

Qu'il est proposé d'ajouter au lot mobilier agencement les éléments suivants :

- Plaques vitro
- Mitigeurs
- Cuves
- Rideau de douche
- Cuve et mitigeur de la salle commune

Que ces éléments sont retirés du lot plomberie,

Considérant qu'il est proposé de supprimer le poste de la fourniture et la pose du miroir de salle de bains au profit du lot plomberie.

Considérant qu'il est proposé de supprimer les postes extincteurs, plans d'interventions et pictogramme poubelle.

Considérant que la crise liée à la pandémie du COVID 19 a eu pour effet d'augmenter le délai d'exécution des travaux entraînant pour le titulaire du lot 3B Roches Contract, une hausse de ses frais de stockage.

Considérant que le montant du marché initial s'élève à 73 958.00€HT.

Que l'ensemble des modifications proposées représente la somme de 7 526.00€HT soit 10.18% du montant du marché initial.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire de :

- VALIDER l'avenant précité,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant s'y afférant, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

### **3. Travaux de construction de la résidence étudiante de 26 logements à Merville – Avenant Lot 3C Carrelage - Faïence**

Vu la délibération n°2020D031 du 30 juillet 2020 dans le cadre de laquelle a été attribué le marché de travaux de construction de la résidence étudiante de 26 logements à Merville,

Vu l'article L2194-1 du code de la commande publique relatif aux modifications de marché,

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de la résidence étudiante de 26 logements à Merville, il est proposé pour le lot 3C carrelage - faïence, des ajustements techniques.

Qu'en raison d'un manquement de la réalisation de la chape par le lot 2 Charpente Bois, il est nécessaire de poser un assour en rez-de-chaussée sur zone carrelée impactant le lot Carrelage.

Considérant ensuite que pour des raisons de pérennité des murs de la buanderie il y a lieu d'ajouter de la faïence.

Considérant que le montant du marché initial s'élève à 25 450.34€HT.

Que l'ensemble des modifications représente la somme de 4 900.69€ représentant une hausse de 19.26% du montant du marché initial.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire de :

- VALIDER l'avenant précité,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant s'y afférant, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

## **26. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIECF TE FLANDRE.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Considérant que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Considérant que la Communauté de Communes Flandre Lys est déjà membre du groupement de commandes du SIECF TE Flandre depuis 2018 et que le marché se termine le 31 décembre 2021.

Dans ce contexte, le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après avis favorable de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- AUTORISER l'adhésion à la convention de groupement de commandes, annexé au dossier de synthèse, lancé par le SIECF via la prolongation par avenant n°2 de la convention constitutive du groupement de commandes selon les caractéristiques reprises ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

## Avenant 2 à la Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés

### Article 1er. - Objet de l'avenant

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (ci-après SIECF) a constitué un groupement de commandes pour l'achat de gaz, d'électricité et autres énergies sur son territoire.

Ce groupement de commandes est constitué dans le respect des dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

Les marchés passés dans le cadre de l'accord-cadre en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Il convient donc de mettre à jour la convention constitutive du groupement de commandes pour la durée du nouvel accord-cadre. Celui-ci est envisagé pour une durée prévisionnelle de trois ans et assurera donc la fourniture de gaz, d'électricité et autres énergies aux membres jusqu'au 31 décembre 2024.

La présente convention constitutive, instituée dans le respect des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, est donc prolongée pour la durée de ce nouvel accord-cadre.

### Article 2. - Adhésions et retraits

Conformément à l'article 4.1 de la convention, les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute commune ou établissement public membre du SIECF, après délibération de celle-ci.

De plus, conformément à l'article 4.2 de la convention, le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Ce retrait doit intervenir avant que le membre ait déclaré ses besoins pour le lancement de la consultation relative à l'achat d'énergie pour laquelle le membre souhaite se retirer.

Dans ce cadre, le lancement de la consultation étant programmé en mai 2021, les membres qui souhaitent adhérer au groupement ou s'en retirer devront notifier le coordonnateur de leur décision avant le 30 avril 2021.

### Article 3. - Dispositions particulières

Toutes les clauses de la convention de groupement non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

### Article 4. - Prise d'effet

Conformément à l'article 2 de la convention de groupement (« Durée de la convention »), le présent avenant prend effet lorsque la majorité des deux tiers des membres a approuvé les modifications.

Fait à Hazebrouck

Le

Le Coordonnateur du groupement,

Le membre du groupement,

Le Président du SIECF

## 27. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Remise gracieuse des loyers au restaurant l’Hélice.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la crise économique engendrée par l'épidémie du Covid-19,

Le développement économique étant une priorité pour la Communauté de communes Flandre Lys,

Considérant la convention d’occupation précaire signée entre l’EURL RESTAURANT L’HELICE et la Communauté de communes Flandre Lys en date du 6 juin 2013,

Considérant les délibérations du 18 juin 2020, du 17 décembre 2020 et du 18 février 2021, actant une remise gracieuse du restaurant l’Hélice pendant les périodes de confinement (mars, avril, mai, novembre et décembre 2020 ; janvier, février, mars et avril 2021).

Afin d’aider et de soutenir la trésorerie de cette entreprise, il est proposé, à nouveau, de renoncer à la perception des loyers du restaurant l’Hélice, pendant la période de fermeture de l’établissement imposée dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire.

Le loyer mensuel est de 637.09 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil de :

- ACTER une remise gracieuse des loyers pour le restaurant l’Hélice ; à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et durant la période de fermeture de l’établissement imposée dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 28. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Général, adoption du compte de gestion 2020.

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget général dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2020, par le Trésorier.

Au 31 décembre 2020, le Sipal n'ayant pu être intégré au budget général de la Communauté de communes Flandre Lys, une discordance de 3 305.26 € figure entre le compte administratif et le compte de gestion de ce dernier, à savoir un résultat de clôture en fonctionnement de 39 316 345.19 € pour le compte de gestion et 39 313 039.93 € pour le compte administratif.

## 29. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget REOM, adoption du compte de gestion 2020.

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget REOM dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2020, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 30. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bois, adoption du compte de gestion 2020.

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA du Bois dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2020, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **31. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Graissières, adoption du compte de gestion 2020.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA des Graissières dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2020, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 32. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Pacaux, adoption du compte de gestion 2020.

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA des Pacaux à Merville dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2020, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 33. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA de la Maurianne, adoption du compte de gestion 2020.

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA de la Maurianne à Estaires dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2020, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 34. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Paradis, adoption du compte de gestion 2020.

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA du Paradis à Lestrem dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2020, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **35. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bacquerot, adoption du compte de gestion 2020.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA du Bacquerot à Laventie dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2020, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 36. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget du Port d’Haverskerque, adoption du compte de gestion 2020.

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2020 et les décisions modificatives éventuelles qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Après s’être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il ait procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2°/ Statut sur l’exécution du budget de l’exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget du Port d’Haverskerque dressé pour la collectivité, pour l’exercice 2020, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l’ordonnateur qui n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **37. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux, adoption du compte de gestion 2020.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2020, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **38. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget annexe de l'Office de tourisme intercommunal, adoption du compte de gestion 2020.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget de l'Office de tourisme intercommunal dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2020, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 39. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Général, adoption du compte administratif 2020.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2020, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	23 153 962,91		-5 476 818,46	17 677 144,45
Fonctionnement	17 404 951,34		4 230 944,14	21 635 895,48
<b>TOTAL</b>	<b>40 558 914,25</b>		<b>-1 245 874,32</b>	<b>39 313 039,93</b>

Le Sipal n'ayant pas été intégré par la Communauté de communes Flandre Lys, une discordance de 3 305.26 € figure entre le compte administratif et le compte de gestion du budget général, lequel présente le tableau suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	23 153 962,91		-5 476 818,46	17 677 144,45
Fonctionnement	17 408 256,60		4 230 944,14	21 639 200,74
<b>TOTAL</b>	<b>40 562 219,51</b>		<b>-1 245 874,32</b>	<b>39 316 345,19</b>

*Pour information, le montant des restes à réaliser 2020 qui seront repris au BP 2021 s'élèvent à :*

- *en dépenses :*
- *au chapitre 20 : 70 105,08€*
- *au chapitre 204 : 6 066 601,82 €*
- *au chapitre 21 : 172 881,44 €*
- *au chapitre 23 : 1 882 295,28€*
  
- *en recettes :*
- *au chapitre 13 : 2 624 570,07 €*

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

#### 40. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget REOM, adoption du compte administratif 2020.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2020, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	628 429,84		20 382,26	648 812,10
Fonctionnement	5 561 988,04		109 398,89	5 671 386,93
<b>TOTAL</b>	<b>6 190 417,88</b>		<b>129 781,15</b>	<b>6 320 199,03</b>

Pour information l'état de restes à réaliser 2020 qui seront repris au BP 2021 s'élèvent à :

-En dépenses :

- o au chapitre 16 : 5 000 euros

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

#### 41. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bois, adoption du compte administratif 2020.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2020, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 73 996,25		-3 005,49	-77 001,74
Fonctionnement	- 575 806,83		-7 783,91	-583 590,74
<b>TOTAL</b>	<b>- 649 803,08</b>		<b>-10 789,40</b>	<b>-660 592,48</b>

Il n'y a pas de restes à réaliser 2020 à reprendre au BP 2021.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

## 42. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Graissières, adoption du compte administratif 2020.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2020, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 174 716,91		173 261,03	-1 455,88
Fonctionnement	1 058 605,36	174 716,91	-1 510,94	882 377,51
<b>TOTAL</b>	<b>883 888,45</b>	<b>174 716,91</b>	<b>171 750,09</b>	<b>880 921,63</b>

Il n'y a pas de restes à réaliser 2020 à reprendre au BP 2021.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

### 43. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget ZA des Pacaux, adoption du compte administratif 2020.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2020, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 1 424 316,21		-555 930,21	-1 980 246,42
Fonctionnement	3 154 005,01	1 424 316,21	179 670,42	1 909 359,22
<b>TOTAL</b>	<b>1 729 688,80</b>	<b>1 424 316,21</b>	<b>-376 259,79</b>	<b>-70 887,20</b>

Il n'y a pas de restes à réaliser 2020 à reprendre au BP 2021.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

#### 44. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget ZA de la Maurianne, adoption du compte administratif 2020.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2020, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 36 793,07		-1 300,00	-38 093,07
Fonctionnement	- 54 112,96		-35,06	-54 148,02
<b>TOTAL</b>	<b>- 90 906,03</b>		<b>-1 335,06</b>	<b>-92 241,09</b>

Il n'y a pas de restes à réaliser 2020 à reprendre au BP 2021.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

#### 45. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget ZA du Paradis, adoption du compte administratif 2020.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2020, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 100 597,66		-216 987,84	-317 585,50
Fonctionnement	- 467 191,84		369 317,06	-97 874,78
<b>TOTAL</b>	<b>- 567 789,50</b>		<b>152 329,22</b>	<b>-415 460,28</b>

Il n'y a pas de restes à réaliser 2020 à reprendre au BP 2021.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

#### 46. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget ZA du Bacquerot, adoption du compte administratif 2020.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2020, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement			0,00	0,00
Fonctionnement			-126,00	-126,00
<b>TOTAL</b>			<b>-126,00</b>	<b>-126,00</b>

Il n'y a pas de restes à réaliser 2020 à reprendre au BP 2021.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

## 47. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget du Port d’Haverskerque, adoption du compte administratif 2020.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2020, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s’être fait présenter le Budget Primitif de l’exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 247 631,34		-85 539,35	-333 170,69
Fonctionnement	- 37 729,40		-26 386,91	-64 116,31
<b>TOTAL</b>	<b>- 285 360,74</b>		<b>-111 926,26</b>	<b>-397 287,00</b>

Pour information, le montant des restes à réaliser 2020 qui seront repris au BP 2021 s’élèvent à :

- *en dépenses :*
  - au chapitre 21 : 22 085,64 €

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

#### 48. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux, adoption du compte administratif 2020.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2020, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	399 816,52		51 915,62	451 732,14
Fonctionnement	- 244 184,72		-80 035,73	-324 220,45
<b>TOTAL</b>	<b>155 631,80</b>		<b>-28 120,11</b>	<b>127 511,69</b>

Il n'y a pas de restes à réaliser 2020 à reprendre au BP 2021.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

#### 49. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget annexe de l'Office de tourisme intercommunal, adoption du compte administratif 2020.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2020, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 67 635,62		23 295,51	-44 340,11
Fonctionnement	- 219 779,51		-63 995,14	-283 774,65
<b>TOTAL</b>	- <b>287 415,13</b>		<b>-40 699,63</b>	<b>-328 114,76</b>

Il n'y a pas de restes à réaliser 2020 à reprendre au BP 2021.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

## 50. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Général, affectation de résultat 2020 sur 2021.

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2020, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2020 de 17 677 144,45 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 17 677 144,45 €.

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2020 de 21 635 895,48 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 851 143,91€ (provisions pour investissement important à venir).
- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 18 784 751,57 €

*Pour information, le montant des restes à réaliser 2020 qui seront repris au BP 2021 s'élèvent à :*

- *en dépenses :*
  - *au chapitre 20 : 70 105,08€*
  - *au chapitre 204 : 6 066 601,82 €*
  - *au chapitre 21 : 172 881,44 €*
  - *au chapitre 23 : 1 882 295,28€*
- *en recettes :*
  - *au chapitre 13 : 2 624 570,07 €*

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

## 51. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget REOM, affectation de résultat 2020 sur 2021.

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2020, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2020 de 648 812,10 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 648 812,10 €

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2020 de 5 671 386,93 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 5 671 386,93 €

Pour information l'état de restes à réaliser 2020 qui seront repris au BP 2021 s'élèvent à :

-En dépenses :

- au chapitre 16 : 5 000 euros

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

## 52. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bois, affectation de résultat 2020 sur 2021.

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2020, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2020 de 77 001.74 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 77 001.74 €

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2020 de 583 590.74 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 583 590.74 €

Il n'y a pas de restes à réaliser 2020 à reprendre au BP 2021.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

### 53. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Graissières, affectation de résultat 2020 sur 2021.

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2020, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2020 de 1 455.88€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 1 455.88 €

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2020 de 882 377.51 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 880 921,63€
- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 455,88 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2020 à reprendre au BP 2021.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

## 54. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Pacaux, affectation de résultat 2020 sur 2021.

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2020, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2020 de 1 980 246.42€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 1 980 246.42€.

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2020 de 1 909 359.22€

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 909 359,22€.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2020 à reprendre au BP 2021.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

## 55. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA de la Maurianne, affectation de résultat 2020 sur 2021.

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2020, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2020 de 39 093.07 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 38 093.07 €

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2020 de 54 148.02 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 54 148.02 €

Il n'y a pas de restes à réaliser 2020 à reprendre au BP 2021.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

## 56. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Paradis, affectation de résultat 2020 sur 2021.

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2020, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2020 de 317 585.50€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 317 585.50€.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2020 de 97 874.78€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 97 874.78€.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2020 à reprendre au BP 2021.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

## 57. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bacquerot, affectation de résultat 2020 sur 2021.

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2020, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2020 de 126€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 126€.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2020 à reprendre au BP 2021.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

## 58. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Port, affectation de résultat 2020 sur 2021.

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2020, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2020 de 333 170.69€

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 333 170.69€.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2020 de 64 116.31€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 64 116.31€.

Pour information, le montant des restes à réaliser 2020 qui seront repris au BP 2021 s'élèvent à :

- *en dépenses :*
  - au chapitre 21 : 22 085,64 €

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

## 59. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - - Budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux, affectation de résultat 2020 sur 2021.

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2020, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2020 de 451 732.14€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 451 732.14€.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2020 de 324 220.45€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : -324 220.45€.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2020 à reprendre au BP 2021.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

## 60. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget de l'Office de Tourisme intercommunal, affectation de résultat 2020 sur 2021.

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2020, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2020 de 44 340.11€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 44 340.11€.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2020 de 283 774.65€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 283 774.65€.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2020 à reprendre au BP 2021.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

## **61. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Général, vote du BP 2021.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2021, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

## **62. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget REOM, vote du BP 2021.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2021, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

### **63. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bois, vote du BP 2021.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2021, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

#### **64. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Graissières, vote du BP 2021.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2021, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe 2 de ce dossier de synthèse.

## **65. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Pacaux, vote du BP 2021.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2021, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

## **66. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA de la Maurianne, vote du BP 2021.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2021, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

## **67. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Paradis, vote du BP 2021.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2021, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

## **68. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Port, vote du BP 2021.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2021, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

**69. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux, vote du BP 2021.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2021, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

## **70. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget l'Office de Tourisme intercommunal, vote du BP 2021.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2021, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

## 71. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dotation de solidarité communautaire 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération du 19 février 2015 relative à la Mise en place d'une Dotation de solidarité communautaire ;

Le versement de l'attribution de compensation peut être complété par le versement d'une dotation de solidarité communautaire.

Monsieur le Président propose, que pour 2021, le montant de la DSC soit réévalué à 2 400 000 euros et réparti entre les différentes communes en tenant compte de critères répartis comme suit :

- **Part 1 : part dite critères obligatoires** correspondant à 50% de l'enveloppe, répartie entre la population et le potentiel fiscal par habitant dont la pondération est la suivante :
  - o La population représente 5 % de cette part,
  - o Le potentiel fiscal par habitant représente 45 % de cette part.
  
- **Part 2 : part dite critères optionnels** représentant 50% de l'enveloppe, répartie entre :
  - o L'attribution de compensation corrigée d'un coefficient inversement proportionnel au montant par habitant représente 40 % de cette part,
  - o La longueur de voirie communale représente 5 % de cette part,
  - o Le total des produits de fonctionnement par habitant représente 5 % de cette part.

Les modalités techniques de calcul de chacun de ces critères sont reprises ci-après en sachant que les montants présentés chaque année sont les derniers connus sur les fiches DGF (dont les critères relatifs à la population, au potentiel fiscal et à la longueur de voirie communale) et les CA des communes (critère représentant le total des produits de fonctionnement).

**Part dite critères obligatoires : part population représentant 5 % de cette part**

PART POPULATION (5%)		
	Population DGF*	Part de chaque commune
Estaires	6 541	<b>16,31%</b>
Fleurbaix	2 791	<b>6,96%</b>
Haverskerque	1 458	<b>3,64%</b>
La Gorgue	5 701	<b>14,22%</b>
Laventie	5 093	<b>12,70%</b>
Lestrem	4 615	<b>11,51%</b>
Merville	9 841	<b>24,54%</b>
Sailly sur la lys	4 055	<b>10,11%</b>
<i>Total</i>	<i>40 095</i>	100,00%

\* sur la base des fiches DGF 2020

**Part dite critères obligatoires : le potentiel fiscal par habitant représentant 45 % de cette part**

PART POTENTIEL FISCAL PAR HABITANT (45 %)						
	potentiel fiscal	pop DGF	potentiel fiscal/pop	coef correctif	population pondérée	part
Estaires	4 937 633	6 541	755	1,30	8 490	<b>20,67%</b>
Fleurbaix	2 098 773	2 791	752	1,30	3 637	<b>8,85%</b>
Haverskerque	881 663	1 458	605	1,62	2 362	<b>5,75%</b>
La Gorgue	8 852 091	5 701	1 553	0,63	3 597	<b>8,76%</b>
Laventie	3 450 224	5 093	677	1,45	7 366	<b>17,93%</b>
Lestrem	6 447 449	4 615	1 397	0,70	3 237	<b>7,88%</b>
Merville	12 346 429	9 841	1 255	0,78	7 686	<b>18,71%</b>
Sailly	3 426 888	4 055	845	1,16	4 701	<b>11,45%</b>
total	<b>42 441 150</b>	<b>40 095</b>	<b>980</b>		<b>41 076</b>	<b>100,00%</b>

**Part dite critères optionnels : l'attribution de compensation corrigée d'un coefficient inversement proportionnel au montant par habitant représentant 40 % de cette part**

PART ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVERSEMENT PROPORTIONNELLE A LA MOYENNE PAR HABITANT (40%)						
	AC par an*	population DGF	AC/an/hab	coef correctif	population pondérée	part dans le total
Estaires	843 510	6 541	129	2,38	15 564	<b>17,13%</b>
Fleurbaix	278 119	2 791	100	3,08	8 594	<b>9,46%</b>
Haverskerque	33 578	1 458	23	13,32	19 425	<b>21,39%</b>
La Gorgue	3 502 365	5 701	614	0,50	2 847	<b>3,13%</b>
Laventie	278 932	5 093	55	5,60	28 534	<b>31,41%</b>
Lestrem	1 663 492	4 615	360	0,85	3 929	<b>4,33%</b>
Merville	4 830 800	9 841	491	0,63	6 151	<b>6,77%</b>
Sailly sur la Lys	871 919	4 055	215	1,43	5 787	<b>6,37%</b>
<b>Total</b>	<b>12 302 715</b>	<b>40 095</b>	<b>307</b>		<b>90 831</b>	<b>100,00%</b>

*\* base AC conformément à la délibération du 12 décembre 2019*

**Part dite critères optionnels : la longueur de voirie communale représentant 5 % de cette part**

PART LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE (5%)		
	Longueur voirie	Part de chaque commune
Estaires	33 394	<b>13,93%</b>
Fleurbaix	16 753	<b>6,99%</b>
Haverskerque	16 318	<b>6,81%</b>
La Gorgue	35 066	<b>14,62%</b>
Laventie	14 345	<b>5,98%</b>
Lestrem	43 695	<b>18,22%</b>
Merville	62 626	<b>26,12%</b>
Sailly	17 590	<b>7,34%</b>
<b>Total</b>	<b>239 787</b>	<b>100,00%</b>

**Part dite critères optionnels : total des produits de fonctionnement par habitant représentant 5 % de cette part**

PART TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT (5%)					
	produits de fonctionnement	pop DGF	PF/habt	coef correctif	Part de chaque commune
Estaires	6 118 930	6 541	935	1,18	13,26%
Fleurbaix	2 375 748	2 791	851	1,30	14,57%
Haverskerque	1 116 787	1 458	766	1,45	16,20%
La Gorgue	8 736 615	5 701	1 532	0,72	8,10%
Laventie	4 678 846	5 093	919	1,21	13,50%
Lestrem	5 888 050	4 615	1 276	0,87	9,72%
Merville	12 028 279	9 841	1 222	0,91	10,15%
Sailly sur la lys	3 469 821	4 055	856	1,29	14,50%
<b>TOTAL</b>	<b>44 413 077</b>	<b>40 095</b>	<b>1 108</b>	<b>8,93</b>	<b>100,00%</b>

Sur la base des CA 2020 transmis par les communes

**TABLEAU RECAPITULATIF**

REPARTITION DE LA DSC 2021 PAR CRITERE ET PAR COMMUNE							
	Population DGF	Potentiel fiscal	Attribution de compensation inversement proportionnelle	longueur voiries	Produit de fonctionnement / habt *	Total en euros *	En euros/habt
	5%	45%	40%	5%	5%		
Estaires	19 577	223 225	164 493	16 712	15 913	<b>439 920</b>	67,26
Fleurbaix	8 353	95 615	90 832	8 384	17 489	<b>220 673</b>	79,07
Haverskerque	4 364	62 113	205 310	8 166	19 435	<b>299 388</b>	205,34
La Gorgue	17 062	94 587	30 095	17 549	9 714	<b>169 006</b>	29,65
Laventie	15 243	193 675	301 577	7 179	16 204	<b>533 878</b>	104,83
Lestrem	13 812	85 100	41 521	21 867	11 668	<b>173 968</b>	37,70
Merville	29 453	202 074	65 014	31 341	12 180	<b>340 062</b>	34,56
Sailly sur la lys	12 136	123 610	61 158	8 803	17 397	<b>223 105</b>	55,02
<i>Total</i>	<i>120 000</i>	<i>1 080 000</i>	<i>960 000</i>	<i>120 000</i>	<i>120 000</i>	<b>2 400 000</b>	

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, et après transmission complète des calculs, il est proposé au Conseil de :

- VERSER la Dotation de Solidarité communautaire pour l'année 2021 aux communes membres, pour une enveloppe globale de 2 400 000 €,
- REPARTIR cette enveloppe selon le tableau ci-dessus ;
- PREVOIR les crédits au BP 2021.

## 72. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Vote des taux d'imposition applicables aux taxes directes locales pour 2021.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle instaurée par l'article 2 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009, la compensation-relais a été versée par l'Etat aux collectivités territoriales et aux EPCI dotés d'une fiscalité propre qui auraient bénéficié de la TP en 2010 pour neutraliser budgétairement sa suppression.

Depuis 2011, la réforme de la fiscalité locale s'applique pleinement et la Communauté de communes Flandre Lys bénéficiera comme pour 2020, pour 2021 des recettes suivantes :

- Taxe sur le foncier non bâti ;
- Taxe sur le foncier bâti ;
- Cotisation foncière des entreprises ;
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau ;
- Taxe commerciale ;
- Compensation d'exonération ;
- Dotation de compensation de la réforme de la TP et FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources).

A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Dès lors, l'organe délibérant ne votera pas de taux de taxe d'habitation en 2021.

Un produit de taxe d'habitation sera désormais perçu.

Ainsi, et afin de ne pas augmenter le niveau d'imposition des entreprises (CFE) et des ménages (taxes foncières), il est proposé de voter les taux suivants pour 2021 (identiques à ceux de 2020), à savoir :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	<b>0 %</b>
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	<b>2.16 %</b>
Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	<b>25.32 %</b>

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- SE PRONONCER sur ce sujet.

### 73. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Subvention du Budget Général au budget du CIAS.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2018 concernant la création du C.I.A.S;

Vu le vote du budget primitif du C.I.A.S de la Communauté de Communes Flandre Lys en date du 15 février 2021,

Considérant que le budget du C.I.A.S est composé en majeure partie d'une subvention intercommunale ;

Considérant que le C.I.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, il convient de verser au Centre Intercommunal d'Action Sociale Flandre Lys (C.I.A.S) la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

#### Dépenses d'investissement :

2041622 Subventions d'équipement versées au CCAS – Bâtiment et installation : 508 500 euros maximum, versés en une ou plusieurs fois.

#### Dépenses de fonctionnement :

657362 : Subvention de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés –CCAS : 94 700 euros maximum, versés en une ou plusieurs fois.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ADOPTER la participation de la CCFL au CIAS, tel que présenté.

#### **74. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bacquerot, vote du BP 2021.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2021, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

75. Questions diverses.